



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Ouganda, M. Olara Otunnu, m'a fait part des résultats des consultations officieuses que je l'avais prié d'entreprendre sur ce point de l'ordre du jour. Je crois savoir que les délégations souhaiteraient que ce point soit laissé en suspens, afin de permettre la poursuite de consultations officieuses, sous la présidence de M. Otunnu, après la suspension de la session. Je crois comprendre aussi que les délégations souhaitent poursuivre ces consultations, sur une base d'urgence, afin de rendre possible une évaluation de la situation d'ici la fin du mois de janvier 1983. C'est pourquoi je propose à l'Assemblée que le point 38 de l'ordre du jour soit laissé en suspens et que l'Assemblée se réunisse sur un court préavis pour examiner les décisions ou arrangements auxquels ces consultations auraient abouti.

Il en est ainsi décidé (décision 37/438).

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, à cette occasion, exprimer mes remerciements les plus sincères à M. Olara Otunnu pour le dévouement qu'il a apporté dans son travail sur cette question. Puis-je demander aux délégations de continuer à lui donner tout leur appui dans les efforts qu'il déploie à cet égard ?

3. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui l'on demandée sur ce point de l'ordre du jour.

4. M. SOBHAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des 77 sur le point 38 de l'ordre du jour concernant l'ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement.

5. Permettez-moi tout d'abord, de vous exprimer, Monsieur le Président, la très vive reconnaissance du Groupe des 77 pour les efforts louables et le dévouement exemplaire grâce auxquels vous avez mené à bien les travaux de cette assemblée. Nous nous félicitons hautement de votre initiative et de l'intérêt constant que vous portez à l'ouverture de négociations globales. Nous sommes aussi très reconnaissants au Vice-Président de l'Assemblée générale, M. Otunnu, de l'Ouganda, pour la persévérance, la compétence et la sagesse dont il a fait preuve dans la direction des

consultations qu'il a menées en votre nom sur ce sujet au cours de ces deux derniers mois.

6. Trois années se sont écoulées depuis que l'Assemblée, reconnaissant la gravité de la situation économique dans le monde, a décidé d'entamer des négociations sur l'ouverture de négociations globales en tant que question urgente. En effet, nous sommes très préoccupés de voir que, après trois sessions ordinaires et une session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous n'avons toujours pas pu entamer ces négociations. Notre déception et notre angoisse sont d'autant plus grandes qu'au cours des trois dernières années l'état de l'économie mondiale n'a fait que se détériorer, au point que la stabilité économique mondiale se trouve gravement menacée. Les pays en développement ont été le plus durement frappés par cette crise qui nous entraîne tous implacablement vers le bas. Le développement économique dans le Sud est en train de stagner. Plusieurs pays en développement connaissent pour la première fois des taux de croissance négatifs. Les ministres des affaires étrangères des pays développés aussi bien que des pays en développement ont décrit avec la plus grande clarté le caractère précaire de l'économie mondiale au cours de débats de la présente assemblée. Jusqu'à ces derniers temps, on nous promettait qu'une reprise était imminente; mais il n'en est toujours rien. En attendant, les choses n'ont fait que s'aggraver. Et la situation va encore empirer si nous ne faisons pas preuve de la volonté politique nécessaire pour renverser cette tendance et prendre ensemble des mesures concrètes pour relancer l'économie mondiale.

7. Nous avons toujours souligné, dans toutes les consultations et négociations officieuses et officielles, notre volonté d'entamer prochainement des négociations globales. Au nom du Groupe des 77, je tiens à réitérer ici notre volonté inébranlable de voir s'ouvrir effectivement des négociations globales, grâce à une conférence qui serait ouverte à tous les Etats et qui, essentiellement, aborderait les problèmes de façon intégrée, consistante et coordonnée. Le début de la conférence mettrait l'accent sur l'établissement des procédures et de l'ordre du jour ainsi que du calendrier des négociations.

8. Aujourd'hui, le monde entier reconnaît que la crise économique mondiale actuelle ne saurait être résolue par des solutions fragmentaires, sur certains problèmes dans certains domaines. D'une part, nous avons tous reconnu le lien très net qui existe entre les divers problèmes économiques mondiaux et, de l'autre, nous avons reconnu que ces problèmes devraient être résolus collectivement. Nous sommes tous concernés et nous devons donc rechercher ensemble des solutions à ces problèmes. Maintenant, nos partenaires du monde industrialisé sont presque unanimement en faveur de l'ouverture de négocia-

tions globales en tant que question prioritaire. Nous nous félicitons hautement de cette attitude positive, parce qu'elle reflète la prise de conscience croissante du phénomène d'interdépendance globale qui ne cesse d'augmenter, le rôle toujours plus important des pays en développement en tant que partenaires dans le développement, et, avant tout, la reconnaissance logique de la nécessité de trouver des solutions globales à des problèmes globaux. Les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, dans leur déclaration du 8 octobre 1982 [A/37/544, annexe I], ont évalué de manière positive cette évolution des événements.

9. Tout au long des consultations officieuses que M. Otunnu a entreprises au nom du Président de l'Assemblée générale, et comme par le passé, le Groupe des 77 a fait preuve d'un sens des responsabilités et de souplesse positive en vue de négociations fructueuses. Il est bien connu que le texte du 31 mars 1982 ne se conformait pas rigoureusement à la position du Groupe des 77. En dépit de cela, le Groupe des 77, après une évaluation positive des conclusions de la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays industrialisés, tenue à Versailles du 4 au 6 juin 1982, a accepté deux amendements et a présenté des contre-amendements sur les deux qui restaient en tant que base raisonnable de négociations. Nous l'avons fait avec l'espoir sincère que les contre-amendements permettraient de parvenir à un accord tout en tenant compte des inquiétudes de certains de nos partenaires. Pour dissiper leurs craintes, nous avons souligné à plusieurs reprises notre volonté de parvenir à des accords sur la base du consensus. Donc, nous sommes à la fois surpris et déçus de n'avoir toujours pas reçu de réponse à nos contre-amendements, après près de sept mois. On nous dit que les amendements de Versailles n'avaient pas été présentés au Groupe des 77 dans l'idée que c'était à prendre ou à laisser. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas négocier un texte qui soit acceptable pour tous à la table des négociations ? Je tiens à souligner que les deux contre-amendements n'ont pas été présentés par le Groupe des 77 à nos partenaires dans l'idée qu'ils étaient à prendre ou à laisser. Nous sommes encore plus déçus du fait que cette session de l'Assemblée doive se terminer sur une note d'incertitude, parce qu'elle n'a pu permettre l'ouverture de négociations globales. D'autre part, nous sommes inquiets de voir croître la tendance de certains de nos partenaires vers le bilatéralisme, car cela sape l'esprit de la coopération multilatérale au service du développement. Les événements récents au GATT et ailleurs ne nous permettent pas de nous déclarer satisfaits et, chose plus importante, n'apportent aucune solution, même temporaire, à l'intensification et à la multiplication des problèmes économiques globaux.

10. Le Groupe des 77 est fermement convaincu que la situation économique internationale actuelle souligne plus que jamais la nécessité urgente d'ouvrir immédiatement des négociations globales qui aient un sens et qui pourraient fournir à la communauté internationale la possibilité de s'attaquer à cette crise économique mondiale sans précédent, et qui nous donneraient aussi l'occasion de négocier des solutions au profit de toute la communauté inter-

nationale. Par conséquent, nous appuyons les efforts constants faits par M. Otunnu, au nom du Président, pour sortir de l'impasse actuelle. Je puis assurer le Président que le Groupe des 77 continuera de fournir toute la coopération nécessaire à M. Otunnu dans cette tâche difficile. Nous estimons que l'importance et l'urgence de cette mission exigent que certains de nos partenaires démontrent clairement la volonté politique de s'asseoir à la table des négociations. Cependant, nous tenons à souligner que la poursuite de ces consultations devrait être limitée dans le temps. Ni le Groupe des 77 ni la communauté internationale ne peuvent s'offrir le luxe d'attendre indéfiniment.

11. M. TSVETKOV (Bulgarie) [*interprétation du russe*] : J'ai mandat de faire la déclaration suivante au nom des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République populaire de Bulgarie.

12. La position de principe des pays socialistes que je viens de citer sur le problème de la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et équitable est bien connue. Cette position n'est pas sujette à des changements de conjoncture et reste pleinement en vigueur.

13. Les pays socialistes ont pris une part active au processus d'élaboration à l'Organisation des Nations Unies de nouvelles méthodes politiques pour aborder le règlement des problèmes existants dans les relations économiques entre les Etats en se fondant sur des principes démocratiques et d'égalité. Nous avons appuyé la tendance progressiste que l'on trouve dans des documents aussi fondamentaux que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, que nous considérons comme la base de toute activité des Nations Unies visant à promouvoir l'instauration d'un ordre économique juste et démocratique.

14. Aux yeux des pays en développement, cet ordre économique est indispensable et son instauration répondrait également aux intérêts des pays socialistes. La suite logique de la position des pays socialistes trouve son expression dans l'appui qu'ils ont donné à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale, relative aux négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement.

15. Les pays socialistes ont appuyé le projet d'ordre du jour ambitieux présenté par le Groupe des 77 concernant les négociations globales et étaient prêts également à se joindre au consensus sur la procédure de ces négociations. Malheureusement, depuis l'adoption de la résolution 34/138, aucun progrès n'a été réalisé sur la question des négociations globales et on a, au contraire, noté un certain recul dans ce domaine. Cette situation s'explique au premier chef par la réticence de certains milieux impérialistes à renoncer à leurs positions et aussi par leur volonté de chercher à maintenir les pays en développement dans une situation de dépendance et à affaiblir leur

unité, ainsi que par les tentatives faites par certains Etats occidentaux de revenir sur des accords déjà conclus. Si cette situation se prolonge, on ne peut espérer voir se réaliser l'idée de négociations globales qui contribuent à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

16. Les pays socialistes se prononcent pour une prompte ouverture à l'Organisation des Nations Unies de négociations globales, conformément à la résolution 34/138 qui, notamment, soulignait la nécessité d'adopter des mesures pratiques pour instaurer des relations économiques internationales sur la base des principes de justice, d'égalité et de l'avantage mutuel, qui répondraient à l'intérêt général de tous les Etats. La solution pratique au problème du développement mondial, y compris du développement économique des pays en développement, est à l'heure actuelle étroitement liée à celle qui doit être trouvée au problème global essentiel : conjurer la menace d'une guerre nucléaire et appliquer des mesures efficaces et véritables dans le domaine du désarmement.

17. Les délégations des pays socialistes déplorent qu'il n'ait pas été possible, au cours de la trente-septième session, de faire sortir de l'impasse où elle se trouve la question des négociations globales. De même, les pays socialistes sont prêts à poursuivre leur coopération avec tous les pays qui se montreront véritablement intéressés par la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale préconisant la restructuration sur une base démocratique des relations économiques internationales, la réalisation de progrès dans le domaine de la coopération économique internationale sur un pied d'égalité, qui tiennent compte de l'intérêt de tous les pays, et la promotion du développement économique et social des pays en développement.

18. M. IVERSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier du rapport que vous venez de présenter à l'Assemblée sur les récents progrès réalisés dans l'ouverture de négociations globales. A cet égard, je voudrais, par votre entremise, rendre hommage à M. Otunnu, de l'Ouganda, des efforts considérables qu'il a déployés au cours du mois dernier pour faire progresser cette question importante. Je partage votre avis selon lequel des progrès ont été faits, et les Etats de la Communauté sont d'accord avec vous pour reconnaître qu'il importe de maintenir l'élan politique donné à cette question afin de parvenir rapidement à une décision positive sur l'ouverture de négociations globales. En conséquence, nous serions heureux si M. Otunnu voulait bien accepter de poursuivre ses efforts pour régler les quelques problèmes qui demeurent afin de parvenir à cet objectif.

19. La Communauté et ses Etats membres demeurent convaincus que le compromis que représente la proposition présentée au printemps dernier par le Groupe des 77 — le "texte Bedjaoui" —, et les éclaircissements fournis par la réunion de Versailles constituent toujours une bonne base pour l'ouverture de négociations globales. Nous sommes convaincus que la poursuite des travaux de M. Otunnu contribuera positivement aux efforts faits pour résoudre les ques-

tions en suspens, et nous sommes prêts à continuer de coopérer avec lui et à lui apporter notre plein appui.

20. M. ADELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, comme certaines autres qui l'ont précédée, regrette que nous soyons sur le point de terminer une autre session de l'Assemblée générale sans avoir été en mesure de parvenir à un accord sur l'ouverture de négociations globales. Il est indubitable que des progrès ont été réalisés depuis l'adoption des mesures initiales, mais il n'en demeure pas moins, comme M. Otunnu nous l'a confirmé récemment, qu'un fossé reste encore à combler.

21. Les Etats-Unis sont toujours convaincus que le texte de Versailles sur l'ouverture de négociations globales fournit une base valable et raisonnable pour la poursuite de ces efforts qui revêtent un grand intérêt à l'heure actuelle pour de nombreux pays représentés ici. Nous continuons d'espérer qu'il sera possible de trouver le moyen de surmonter les obstacles qui demeurent.

22. Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer à M. Otunnu ses remerciements et son admiration pour l'habileté remarquable et l'expérience dont il a fait preuve dans les efforts qu'il a déployés au cours des dernières semaines pour rapprocher les diverses positions. Si nous ne sommes pas parvenus à un accord, c'est bien en dépit de l'imagination dont M. Otunnu a fait montre dans la conduite des travaux.

23. Je souligne que la délégation des Etats-Unis continuera de coopérer étroitement avec M. Otunnu dans tous les efforts futurs qui seront entrepris dans le domaine de l'ouverture de négociations globales.

24. M. MI Guojun (Chine) [*interprétation du chinois*] : J'ai écouté attentivement le rapport présenté par le Président de l'Assemblée générale concernant les consultations officieuses qui ont eu lieu sur les négociations globales. Ma délégation exprime sa reconnaissance et ses remerciements à M. Otunnu pour les efforts inlassables qu'il a déployés au cours des négociations officieuses autorisées par le Président de l'Assemblée.

25. Nous appuyons M. Otunnu dans la poursuite de son travail important pour que l'on parvienne à un accord rapide sur un texte qui permettrait l'ouverture des négociations globales. Nous sommes disposés à appuyer ces efforts et à y contribuer. L'évolution de la situation au cours de l'année écoulée n'a fait que prouver davantage la nécessité de négociations globales. La récession économique la plus généralisée et la plus persistante depuis la guerre a commencé dans les pays développés. Toutefois, elle a entraîné des difficultés très graves et sans précédent pour tous, notamment pour les pays en développement. Les difficultés que connaît le système monétaire et financier international n'ont fait qu'aggraver la crise qui existe à l'heure actuelle.

26. Les anciennes relations économiques internationales ne peuvent nous permettre d'éviter cette crise, et elles ne peuvent non plus empêcher que cette crise ne s'aggrave. Bien au contraire, ce sont précisément le mauvais fonctionnement et les déséquilibres des relations internationales actuelles qui constituent les éléments fondamentaux de l'aggravation de la crise économique actuelle. Comme les pays en développe-

ment n'ont cessé de le dire, seule une réforme radicale des relations économiques internationales actuelles et l'instauration d'un nouvel ordre économique international permettront de créer les conditions nécessaires à la reprise de l'économie mondiale et, notamment, au développement des pays en développement. Les négociations globales constituent un effort certain pour parvenir à cet objectif.

27. Au cours de l'année écoulée, une série de conférences importantes à travers le monde se sont penchées sur cette question d'une manière ou d'une autre. Parmi ces conférences, nous avons pris note en particulier de la Réunion internationale sur la coopération et le développement, tenue à Cancún en octobre 1981, de la Conférence au sommet de Versailles, tenue en juin 1982, et des réunions consultatives de New Delhi. Les déclarations de ces conférences montrent que la communauté internationale estime que l'ouverture de négociations globales est un objectif politique important approuvé par tous.

28. Au cours des séances plénières de l'Assemblée générale et au cours des séances de la Deuxième Commission qui ont eu lieu durant la présente session de l'Assemblée, l'écrasante majorité des représentants ont manifesté leur inquiétude à propos de l'ouverture de négociations globales, et l'on a estimé d'une manière générale que l'ouverture de négociations globales est non seulement une tâche historique importante qui consiste à remplacer ce qui est vétuste par quelque chose de nouveau dans les relations économiques internationales, mais aussi un besoin urgent dans la situation actuelle. Donc, nous ne pouvons qu'exprimer notre déception du fait que l'accord n'a pas été possible sur la question de l'ouverture de négociations globales avant la suspension de cette session. Qu'est-ce qui a empêché qu'un accord soit réalisé sur cette question ? Où se trouve le cœur du problème ? Nous estimons que M. Otunnu a déjà répondu à ces questions dans son rapport. Les divergences de vues essentielles portent sur le paragraphe 5 du projet de résolution. Le cœur du problème est de savoir si le caractère cohérent et intégré des négociations globales peut ou non être maintenu. C'est là la différence fondamentale entre les négociations globales et les négociations sectorielles en cours. Si cet élément est éliminé, les négociations globales perdront alors leur sens original.

29. C'est précisément pour cette raison que nous appuyons la contre-proposition du Groupe des 77 à propos du texte de Versailles. Bien entendu, nous avons noté que certains pays développés ont exprimé leur inquiétude à l'égard du maintien du mandat des institutions spécialisées. Le Groupe des 77 accepte le libellé du paragraphe 4 du texte de Versailles. Nous estimons que cette condition est remplie, mais nous ne nous opposons pas à ce qu'on déploie d'autres efforts pour parvenir à un libellé pertinent acceptable pour tous. Toutefois, on devrait éviter, ce faisant, de nuire à la nature fondamentale des négociations globales.

30. Les observations que je viens de faire devraient être prises en considération lors des consultations qui auront lieu dans un mois ou deux. Nous espérons que toutes les parties, et notamment un pays développé important, feront preuve de volonté politique

et de souplesse lors des futures consultations qui auront lieu.

31. M. TANIGUCHI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous exprimer notre reconnaissance chaleureuse pour les efforts que vous avez déployés pour l'ouverture de négociations globales. Ma reconnaissance s'adresse également à M. Otunnu, de l'Ouganda, président du groupe de contact, qui a travaillé si durement pour que l'on parvienne à un accord sur l'ouverture de négociations globales.

32. Il est vraiment regrettable que nous n'ayons pu parvenir à un accord sur cette importante question à la présente session. Je crois, cependant, que l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations, à ce stade, ne devrait pas nous décourager. Je crois plutôt que nous devrions redoubler d'efforts sincères et réalistes pour parvenir à l'ouverture de négociations globales véritablement viables et utiles qui nous rapprocheraient d'une solution aux difficultés économiques mondiales dont nous souffrons tous gravement, et particulièrement les pays en développement. Ma délégation est prête à travailler durement dans ce sens durant l'année à venir.

33. M. PELLETIER (Canada) : La délégation canadienne tient à se joindre aux hommages qui ont été rendus à M. Otunnu pour le travail qu'il a entrepris en votre nom, Monsieur le Président, dans la poursuite d'une recherche d'un terrain d'entente au sujet des négociations globales. Nous croyons que M. Otunnu a mis sur pied une initiative digne de l'estime de tous ceux qui sont attachés au projet de négociations globales, et nous tenons aussi à dire que nous regrettons profondément les retards qui ont affligé la mise en route de ce projet nécessaire.

34. Nous voulons dire aussi que la délégation canadienne croit que la proposition de fin mars, mise de l'avant par le Groupe des 77, telle que modifiée à la suite de la Conférence au sommet de Versailles des pays industrialisés, constitue la base la plus intéressante pour la mise sur pied des négociations globales que nous ayons encore été en état d'envisager. Nous croyons donc que la poursuite des efforts pour arriver à une entente sur cette base doit être maintenue et nous voulons assurer tous ceux qui s'y intéressent de l'appui constant du Canada dans cette direction.

35. M. PLECHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Les résultats des travaux de la trente-septième session ont montré une fois de plus que les causes de l'impasse persistante de la question des négociations globales résident dans le refus obstiné de l'Occident de contribuer véritablement à résoudre les problèmes économiques des pays en développement sur les principes de la justice, de l'égalité de droits et du respect de la souveraineté.

36. La session a montré à l'évidence qu'entre les méthodes d'approche de l'Occident et celles de la communauté socialiste à l'égard du problème des négociations globales et à l'égard des relations économiques avec les pays en développement dans leur ensemble, il y a des différences radicales. Ces différences apparaissent, évidemment, dans la manière de considérer les calculs de l'indice économique

dans leur pays capitalistes et dans les pays socialistes. Prenons, par exemple, l'aide au développement. Les statistiques occidentales ne prévoient pas et ne peuvent pas prévoir toute une série de formes d'aide, qui, tout simplement, ne relèvent pas du capitalisme et ne lui sont pas accessibles, car elles sont contraires à sa nature de classe. Au contraire, ces formes d'aide véritablement désintéressées sont inhérentes au socialisme. Passer sous silence ces formes d'aide revient à nier l'existence du système mondial du socialisme. C'est pourquoi nous n'allons pas essayer d'adapter la manière d'évaluer notre aide aux goûts et aux habitudes de l'Occident, ni, comme certains voudraient l'exiger de nous, nous n'allons pas renoncer au monopole du commerce extérieur qu'établit notre constitution.

37. Tout aussi hypocrites sur le plan politique sont les appels à la solidarité des pays capitalistes et socialistes, dans le domaine des relations économiques et commerciales, avec les Etats en développement qui se sont libérés du colonialisme. Un des objectifs essentiels de cette prétendue aide de l'Occident est une volonté de maintenir, par des méthodes néo-colonialistes, son influence dans les pays en développement pour s'assurer l'accès aux sources de matières premières. L'impérialisme utilise très largement cette "aide" pour appuyer les régimes antipopulaires et réactionnaires. Les mêmes pays en développement, qui mènent une politique anti-impérialiste persistante, font souvent l'objet de discrimination de la part de l'Occident et, par conséquent, perdent son aide. Contre ces pays, l'impérialisme a recours à diverses activités subversives, à des méthodes de boycottage économique, d'embargo et autres sanctions. Cette méthode d'approche de certains pays occidentaux vis-à-vis des relations économiques est tout à fait contraire à la notion de négociations globales et a été qualifiée à juste titre, dans les déclarations d'un certain nombre de délégations du Groupe des 77, et dans des documents de ce groupe, de sélectivité discriminatoire et on lui a appliqué l'expression de "deux poids deux mesures". Aussi n'y a-t-il rien d'extraordinaire à ce que le socialisme vienne justement à l'aide des victimes du *diktat* impérialiste et aide ceux que l'impérialisme essaie de mettre à genoux, simplement parce que le peuple de tel ou tel pays a choisi une voie différente du capitalisme pour son développement économique et social.

38. Un autre trait important de l'aide de l'Occident aux pays en développement est l'utilisation de cette aide pour favoriser l'expansion du capital monopoliste. D'ailleurs, l'Occident s'efforce de plus en plus d'utiliser à ses fins les canaux de l'aide multilatérale par le biais des Nations Unies. Là où la main-d'œuvre coûte moins cher, où les matières premières sont plus abondantes et les impôts moins élevés, les monopoles occidentaux construisent des entreprises dans les pays en développement. Mais ces entreprises appartiennent-elles vraiment aux pays en développement ? Bien sûr que non. La plupart du temps, ces entreprises font intimement partie du réseau serré de production des sociétés transnationales et, par ce biais, l'on tire d'énormes ressources des pays en développement.

39. Les ministres des pays membres du Bureau de coordination des pays non alignés ont relevé que le

rapatriement des bénéficiaires des sociétés transnationales contribuait bien souvent à décapitaliser les pays en développement et constituait de fait un transfert inverse de ressources. Je me réfère au document A/37/333.

40. Au contraire, la contribution de l'Union soviétique à l'industrialisation et au développement d'autres secteurs de l'économie des jeunes Etats correspond pleinement au but des négociations globales. Tous les ouvrages construits avec l'aide de l'Union soviétique dans les pays en développement appartiennent entièrement à ces pays et renforcent la base de leur économie nationale autonome. Les experts soviétiques travaillent à la construction de ces ouvrages et leurs services sont fournis pratiquement gratuitement; les pays en développement ne leur versent que 15 p. 100 de la valeur de ces services. Et je souligne "services". C'est précisément le volume de ces services qui, nous en sommes convaincus, est la finalité de l'assistance technique. Bien entendu, on peut payer un expert au tarif d'une vedette, mais l'assistance technique réelle accordée au pays qui la reçoit n'en sera pas pour autant accrue.

41. L'aide multiple sur le plan économique fournie par l'Union soviétique aux pays en développement tient pleinement compte des besoins essentiels des pays les moins avancés. Comme il a été dit à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le volume de la coopération économique et technique de l'Union soviétique avec les pays les moins avancés pour les années 1976 à 1980 a augmenté de plus de 1,8 fois par rapport au quinquennat précédent, et il y a tout lieu de penser que, pendant la période allant de 1981 à 1985, il fera plus que doubler et continuera de croître à un rythme semblable jusqu'en 1990¹.

42. Le grand souci des pays en développement, c'est la situation qui règne dans des domaines qui pourraient être à l'ordre du jour possible des négociations globales, tels que le commerce et les matières premières. A la présente session, on a évoqué avec force le thème des pertes financières des pays en développement, à la suite du renforcement du protectionnisme dans la politique commerciale des pays occidentaux et du jeu, non pas libre mais dirigé, des monopoles occidentaux sur les marchés internationaux, afin de maintenir de manière artificielle des prix bas sur les matières premières. Les méthodes de ce genre sont étrangères au socialisme. Notre commerce avec les pays en développement repose sur la base des principes de l'égalité et de l'intérêt mutuel, et non unilatéral.

43. Dans une étude du Secrétariat de la CNUCED, en date du 26 août 1982² il est fourni des données sur le rythme croissant du commerce entre l'URSS et les pays en développement cette dernière décennie. D'ailleurs, la dynamique de ce commerce montre bien que les importations de l'URSS en provenance des pays en développement sont plus importantes que les exportations soviétiques vers ces mêmes pays. Ce document précise bien que les crédits à long terme consentis par l'URSS aux pays en développement sont évalués à une moyenne de 40 à 45 p. 100, ce qui est supérieur au niveau moyen des crédits commerciaux gouvernementaux et des emprunts privés

que fournissent les pays à économie de marché aux pays en développement.

44. Dans le domaine commercial, l'Union soviétique procède à des réductions sur les exportations vers les pays en développement et à des augmentations sur les prix des marchandises importées de ces pays. Ces réductions et augmentations ne doivent pas être confondues avec les subventions fournies par les pays occidentaux dans le cadre d'accords commerciaux séparés avec les pays en développement. Les subventions commerciales des pays occidentaux sont combinées avec un système développé de quotas et de droits de douane; ils visent avant tout à défendre les intérêts des producteurs des pays capitalistes développés. Pour ce qui est des réductions et des augmentations dont l'Union soviétique fait bénéficier les pays en développement en matière d'exportations et d'importations, elle sont déduites de notre revenu national et ne sont pas du tout comparables, que ce soit par leur nature ou leur portée, avec les subventions accordées par les pays occidentaux.

45. Pour sa plus grande part, l'aide de l'URSS aux pays en développement consiste en la participation à la formation de centaines de milliers de cadres qualifiés originaires de ces pays. On peut douter de la contribution que les pays occidentaux apportent pour résoudre le problème-clé des cadres dans les pays en développement. En fait, on ne s'attache pas à former les cadres de ces pays, mais plutôt à attirer des spécialistes, ce qui est avantageux pour les pays occidentaux. Ce n'est pas une coïncidence que les pays occidentaux ont voté contre le projet du Groupe des 77 visant à instituer des mesures pratiques pour empêcher l'exode des compétences des pays en développement vers les pays occidentaux.

46. Cette session qui s'achève montre qu'à l'heure actuelle les pays en développement sont confrontés à deux problèmes aigus, directement liés à l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations globales. L'un de ces problèmes correspond aux pertes financières très importantes que subissent les pays en développement, assorties de la détérioration de leur balance des paiements, du fait de la politique égoïste en matière de devises qui est celle des forces qui contrôlent les systèmes monétaires et financiers internationaux. Le deuxième problème s'est vu consacrer un rapport du Secrétaire général de la CNUCED relatif à l'inflation mondiale et au développement [voir A/37/518, annexe]; on y trouve des données éloquentes sur les pertes subies par les pays en développement du fait de la politique des pays développés à économie de marché.

47. Ainsi, une des conclusions les plus importantes auxquelles nous ait conduits le débat sur les problèmes économiques durant la présente session, c'est qu'il est impérieux de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour faire cesser la fuite des ressources réelles des pays en développement par suite des activités du capital privé étranger et, avant tout, celles des sociétés transnationales, activités qui ont pour nom la politique de protectionnisme et de la baisse des prix des matières premières, la politique financière volontaire des grands pays occidentaux,

le système monétaire international inéquitable, le transfert de l'inflation vers les pays en développement et l'exode des experts qualifiés des pays en développement vers les pays occidentaux. Ce problème complexe était au cœur du débat et il convient de le résoudre en priorité.

48. La conférence des Nations Unies sur les négociations globales, dont la tenue est prévue dans la résolution 34/138 de l'Assemblée générale, nous paraît être l'instance la plus apte à prendre ce genre de décision. Comme d'autres pays socialistes, l'Union soviétique a toujours appuyé le Groupe des 77 qui s'efforce de mettre en œuvre cette résolution, adoptée par consensus il y a trois ans.

49. La situation de la question des négociations globales montre à l'évidence que la responsabilité de l'impérialisme dans l'arriération économique des pays en développement n'est pas simplement historique. La faute en revient aussi à la politique qui est actuellement celle de l'Occident dans le domaine des relations économiques internationales. Les tentatives que fait l'Occident pour faire partager cette responsabilité à d'autres sont vaines; les faits sont là.

50. L'Union soviétique, pour des raisons de principe, rejette catégoriquement et n'acceptera jamais l'idée qu'elle doit, sur un pied d'égalité avec les pays impérialistes, porter la responsabilité de la difficile situation économique dans laquelle se trouvent les pays en développement. Nous n'avons aucunement l'intention de rivaliser avec qui que ce soit en matière "d'arithmétique géographique". La rivalité réelle entre le système capitaliste et le système socialiste a lieu, dans le monde d'aujourd'hui dans des domaines totalement différents. Le système mondial du socialisme, pour sa part, fait porter ses efforts sur une coopération réelle, juste et mutuellement avantageuse avec les peuples dans toutes les sphères.

51. L'Union soviétique demeure solidaire avec les pays qui se sont libérés du joug colonial comme avec ceux qui luttent pour l'indépendance nationale et pour le progrès social. Elle continuera à coopérer avec eux. L'Union soviétique, qui s'inspire des principes de la solidarité internationale, comme l'a déclaré à cette session un membre du Politburo du Comité central du Parti communiste de l'URSS et Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Gromyko [13^e séance], aide les pays qui se sont libérés à surmonter leur arriération économique, et à cet égard elle ne fait pas moins, mais plus, que n'importe quel pays capitaliste développé. L'Union soviétique continuera à fournir aux pays en développement une aide et un appui dans leur lutte pour l'autonomie économique et la restructuration des relations économiques internationales, sur des bases véritablement équitables et démocratiques; elle s'efforcera sans relâche de faire cesser la course aux armements qui détourne des ressources considérables qui devraient être consacrées au développement.

52. L'Union soviétique est prête à une coopération ouverte et honnête avec tous les pays qui sont véritablement disposés à faire de même. Nos activités dans ce sens ne doivent pas être freinées par des différences dans les systèmes sociaux.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale :

- a) Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- b) Charte des droits et devoirs économiques des Etats;
- c) Commerce et développement :
 - i) Rapport du Conseil du commerce et du développement;
 - ii) Rapport du Secrétaire général;
 - iii) Rapports du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- d) Industrialisation :
 - i) Rapport du Conseil du développement industriel;
 - ii) Rapport du Secrétaire général;
- h) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;
- i) Environnement :
 - i) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa session d'un caractère particulier et sur sa dixième session;
 - ii) Rapports du Secrétaire général;
- j) Etablissements humains :
 - i) Rapport de la Commission des établissements humains;
 - ii) Rapports du Secrétaire général;
- o) Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés : rapport du Secrétaire général;
- p) Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement;

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement :

- a) Activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement : rapport du Secrétaire général;
- c) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- d) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
- f) Programme des Volontaires des Nations Unies;
- g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- i) Programme alimentaire mondial;
- j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général

53. M. BAKALOV (Bulgarie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale", certaines parties du rapport de la Deuxième Commission qui couvrent les alinéas suivants : a et b [A/37/680/Add.1, deuxième partie], c [A/37/680/Add.2, troisième partie], d [A/37/680/Add.3, quatrième

partie], h [A/37/680/Add.7, huitième partie], i [A/37/680/Add.8, neuvième partie], j [A/37/680/Add.9, dixième partie] et o et p [A/37/680/Add.12, treizième partie].

54. Le projet de résolution III, intitulé "Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats" [voir A/37/680/Add.1, par. 16], a été adopté par la Deuxième Commission, lors d'un vote enregistré, par 127 voix contre une, avec 4 abstentions.

55. Le projet de résolution III, intitulé "Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement" [voir A/37/680/Add.2, par. 35], a été adopté par la Commission, lors d'un vote enregistré, par 106 voix contre 21, avec une abstention.

56. Le projet de résolution I intitulé "Coopération en matière de développement industriel" [voir A/37/680/Add.3, par. 11], a également été adopté par la Commission, lors d'un vote enregistré, par 101 voix contre 9, avec 12 abstentions. J'aimerais toutefois signaler, à propos de l'adoption de ce projet de résolution, que la Commission a voté séparément sur les paragraphes 4 et 7 de la section I de ce projet de résolution, mais que, en raison d'un mauvais fonctionnement de la machine, les votes n'ont pas été enregistrés. Cependant, les paragraphes 4 et 7 ont été adoptés par 91 voix contre 19, avec 11 abstentions.

57. Le projet de résolution I intitulé "Restes matériels des guerres" [voir A/37/680/Add.8, par. 25], a été adopté par la Commission, lors d'un vote enregistré, par 109 voix contre zéro, avec 25 abstentions.

58. Le projet de résolution II, intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés" [voir A/37/680/Add.9, par. 20], a également été adopté par la Commission, lors d'un vote enregistré, par 128 voix contre 2, avec 4 abstentions.

59. Les autres projets de résolution recommandés à l'adoption de l'Assemblée générale, au titre des alinéas susmentionnés, ont été adoptés sans qu'il soit procédé à un vote.

60. J'en viens maintenant au point 72 de l'ordre du jour, qui s'intitule "Activités opérationnelles pour le développement". J'ai l'honneur de présenter au titre de ce point, le rapport de la Deuxième Commission [A/37/774]. Au paragraphe 36 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution I à VII. A l'exception du projet de résolution V, intitulé "Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral" qui a été adopté par la Commission, lors d'un vote enregistré, par 112 voix contre zéro, avec 21 abstentions, les six autres projets de résolution ont été adoptés sans être mis aux voix.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. Les positions des délégations à l'égard des diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été précisées en commission et figurent dans les documents officiels pertinents.

62. Puis-je rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

63. J'invite maintenant les membres à se pencher sur la première partie du rapport de la Deuxième Commission au titre du point 71 de l'ordre du jour [A/37/680]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en prendre acte ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/439).

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/37/680/Add.1], au titre des alinéas *a* et *b* du point 71 de l'ordre du jour, relatifs, respectivement, à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Au paragraphe 16 de son rapport, la Commission recommande l'adoption de trois projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution sont contenues dans le rapport de la Cinquième Commission [A/37/762]. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend agir de la sorte ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/202).

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, qui s'intitule "Tendances négatives de l'économie mondiale", a également été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/203).

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana,

Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 144 voix contre une avec 4 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 37/204).

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la troisième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/37/680/Add.2], au titre de l'alinéa *c* du point 71 de l'ordre du jour, relatif au commerce et développement. L'Assemblée va se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 35 de son rapport.

68. Le projet de résolution I, qui s'intitule "Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers", a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend agir de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/205).

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule "Programme d'action en faveur des pays en développement insulaires". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/206).

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III, qui s'intitule "Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi,

République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Grèce.

Par 127 voix contre 21, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 37/207).

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV, intitulé "Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement", a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/208).

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution V, intitulé "Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/37/779]. La deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 37/209).

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VI, intitulé "Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie". Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commis-

sion sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 37/210).

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en arrivons au projet de résolution VII, intitulé "Signature et ratification de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base". Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 37/211).

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur les projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 36 de son rapport [A/37/680/Add.2]. La Commission recommande l'adoption du projet de décision I, intitulé "Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral", qu'elle a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Le projet de décision I est adopté (décision 37/440).

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II, intitulé "Protectionnisme et aménagement de structure", a également été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 37/441).

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Panama qui souhaite expliquer son vote.

78. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le projet de résolution que nous venons d'adopter et qui s'intitule "Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires" est l'aboutissement de longues et laborieuses consultations et négociations animées d'un désir sincère de compromis; c'est pourquoi nous disposons aujourd'hui d'un texte parfaitement équilibré. Ma délégation se félicite de ce que la Deuxième Commission, aussi bien que l'Assemblée, ait adopté ce projet de résolution par consensus. Nous avons voté pour ce projet de résolution, car nous estimons qu'il contient des dispositions qui, judicieusement appliquées, permettront de mener à bien un processus de préparation constructif en vue de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation de navires.

79. Ma délégation attache une très grande importance au fait qu'au paragraphe 4 le projet de résolution souligne que, dans l'élaboration et les recommandations d'un projet d'accord international sur les conditions d'immatriculation des navires, le Comité préparatoire devra dûment tenir compte des vues de toutes les parties intéressées. Nous estimons que cela démontre clairement la nécessité de réunir un consensus, car il s'agit pour nous de respecter des principes consacrés depuis longtemps par le droit international et reconnus par la communauté internationale comme relevant de la décision souveraine des Etats.

80. Nous tenons à souligner que les travaux du Comité préparatoire, ainsi que ceux de la Conférence envisagée, ne pourront aboutir que si l'on renonce au concept classique de minorité et de majorité au profit d'un consensus général qui, à notre avis, devrait être requis lorsqu'il s'agit de questions maritimes, particulièrement du droit de chaque Etat à établir son propre modèle de développement et à déterminer sa propre politique économique.

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à examiner la quatrième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/37/680/Add.3], au titre de l'alinéa du point 71 de l'ordre du jour, relatif à l'industrialisation. L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

82. Le projet de résolution I est intitulé "Coopération en matière de développement industriel". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/37/780].

83. Je donne la parole au représentant du Danemark pour une motion d'ordre.

84. M. IVERSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Comme le Rapporteur de la Deuxième Commission l'a souligné, certaines difficultés sont apparues lorsque nous avons émis, à la Commission, un vote séparé sur les paragraphes 4 et 7 du projet de résolution susmentionné. C'est pourquoi nous aimerions qu'il soit procédé à un vote enregistré séparé sur ces paragraphes pour savoir exactement où nous en sommes. Afin de faciliter la tâche de l'Assemblée, nous accepterons volontiers qu'il soit procédé à un vote enregistré sur les deux paragraphes simultanément.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si je n'entends pas d'objections à la proposition du représentant du Danemark de procéder à un vote enregistré séparé sur les paragraphes 4 et 7 du projet de résolution I, simultanément, je considérerai que l'Assemblée est d'accord sur cette procédure. Je mets donc aux voix ces deux paragraphes.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-

et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Israël, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

Par 118 voix contre 20, avec 11 abstentions, les paragraphes 4 et 7 du projet de résolution I sont adoptés.

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution I dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 129 voix contre 10, avec 12 abstentions, le projet de résolution I dans son ensemble est adopté (résolution 37/212).

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution sont contenues dans le rapport de la Cinquième Commission [A/37/780]. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/213).

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la huitième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/37/680/Add.7], au titre de l'alinéa *h* du point 71 de l'ordre du jour, relatif à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport, et qui s'intitule "Commission économique pour l'Afrique : programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation". Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/214).

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission, au paragraphe 15 de son rapport, recommande l'adoption d'un projet de décision, intitulé "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies", qui a été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte également ce projet de décision sans qu'il soit mis aux voix ?

Le projet de décision est adopté (décision 37/442).

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à faire porter leur attention sur la neuvième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/37/680/Add.8] au titre de l'alinéa *i* du point 71 de l'ordre du jour, relatif à l'environnement. L'Assemblée va se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 25 de son rapport.

91. Le projet de résolution I est intitulé "Restes matériels des guerres". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/37/740]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan,

Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Sénégal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 125 voix contre zéro, avec 25 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 37/125).

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé "Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/216).

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, est intitulé "Coopération internationale dans le domaine de l'environnement". Il a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 37/217).

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule "Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification". Il a également été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/218).

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V, intitulé "Session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement", a aussi été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution V sans vote ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 37/219).

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons au projet de résolution VI, qui s'intitule "Etude sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 37/220).

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

98. M. HOHWÜ-CHRISTENSEN (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement suédois s'est intéressé, pendant de nombreuses années, au problème des restes matériels des guerres. Cette question a été abordée dans l'un des trois Protocoles annexés à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, de 1980 [résolution 35/153], et elle a été débattue au sein de différentes instances des Nations Unies. Toutefois, aucune mesure concrète n'a été prise par la communauté internationale dans ce domaine du droit international ou de la coopération internationale. Nous estimons que quelque chose devrait être fait aussi rapidement que possible à cet égard.

99. Néanmoins, la délégation suédoise a estimé nécessaire, comme en de précédentes occasions en cette instance, de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution relatif à cette question. Nous sommes fermement d'avis que, pour obtenir des résultats concrets dans ce domaine, il serait bon de laisser de côté la question controversée de la responsabilité sur le plan international et les demandes d'indemnité y relatives. Au lieu de s'attarder sur des questions de culpabilité et de responsabilité, nous ferions mieux de regarder vers l'avenir.

100. Nous avons déjà dit que la solution du problème des restes matériels des guerres ne peut être trouvée qu'en se fondant sur l'analyse de toutes les informations de fait pouvant être obtenues sur les différents aspects de la question. Nous appuyons donc l'idée de l'établissement d'une étude dans le cadre des Nations Unies, comme cela est proposé dans la résolution. Nous avons avancé nous-mêmes cette idée pour répondre, entre autres, à la lettre du PNUE, en date du 19 mars 1982. Il faut examiner les possibilités de coopération internationale pour résoudre le problème, voir quel pourrait être le rôle des Nations Unies dans ce domaine et analyser le

cadre juridique de ce problème essentiellement humanitaire.

101. Néanmoins, nous ne pensons pas que l'étude sur les restes matériels des guerres doive se concentrer sur les demandes précises de certains Etats s'agissant d'indemnités. C'est là un problème pratique de coopération internationale. Envisageons ce problème de manière pratique, sans nous laisser aller à la controverse, et pour obtenir le consensus de la communauté internationale.

102. M. JAYANAMA (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne prends pas la parole pour une explication de vote. Je voudrais simplement faire la brève déclaration suivante. Nous avons l'intention, à la Deuxième Commission, de nous porter coauteurs du projet de résolution intitulé "Session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement", tel qu'il figure dans le document A/C.2/37/L.49. Nous aimerions que le Secrétariat en prenne note.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il en sera pris note. L'Assemblée générale va examiner maintenant la dixième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/37/680/Add.9], au titre de l'alinéa j du point 71 de l'ordre du jour, concernant les établissements humains. L'Assemblée va prendre une décision sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

104. Le projet de résolution I est intitulé "Année internationale du logement des sans-abri". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/221).

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/37/683]. Un vote renregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République populaire démocratique lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali,

Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Birmanie, Canada.

Par 145 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 37/222).

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution III A, B et C ayant pour titre général "Établissements humains", sont intitulés respectivement "Rapport de la Commission des établissements humains", "Mobilisation de ressources financières pour l'aménagement et l'amélioration des établissements humains" et "Coordination des programmes d'établissements humains au sein du système des Nations Unies". La Deuxième Commission a adopté les projets de résolution III A, B et C sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considère-ai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Les projets de résolution III A, B et C sont adoptés (résolution 37/223 A, B et C).

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée passe maintenant à la treizième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/37/680/Add.12], au titre des alinéas *o* et *p* du point 71 de l'ordre du jour, concernant respectivement, l'application du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés et le nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement. Au paragraphe 10 de son rapport, la Deuxième Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution.

108. Le projet de résolution I, intitulé "Application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/224).

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement". La Deuxième Commission a adopté également ce projet de résolution sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/225).

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner maintenant le rapport de la Deuxième Commission [A/37/774], au titre du point 72 de l'ordre du jour, relatif aux activités opérationnelles pour le développement. L'Assemblée va prendre une décision sur les sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 36 de son rapport.

111. Le projet de résolution I, intitulé "Activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies" a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution I est adopté (résolution 37/226).

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé "Situation critique des ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

Le projet de résolution II est adopté (résolution 37/227).

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé "Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement" a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution III est adopté (résolution 37/228).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV, intitulé "Programme des Volontaires des Nations Unies", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 37/229).

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique

populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 129 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 37/230).

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI, intitulé "Fonds des Nations Unies pour l'enfance", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 37/231).

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution VII, intitulé "Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies", qui a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution sans vote ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 37/232).

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Belgique qui désire expliquer la position de sa délégation.

119. Mme LOECKX (Belgique) : La résolution ayant trait aux activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies, qui vient d'être adoptée, pose les jalons d'un examen d'ensemble que l'Assemblée générale entreprendra en 1983 sur la base d'une étude du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Nous espérons que cet examen sera fructueux et qu'il s'étendra en toute franchise sur l'opportunité de fixer des objectifs, tels que prévus aux paragraphes 4 et 6 de la résolution. En effet, nous ne pensons pas que la fixation d'objectifs dénués de réalisme ait contribué positivement à la mobilisation des ressources ou à la programmation des activités opérationnelles.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections (*fin) :**

e) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun candidat n'a été présenté, je proposerai que l'Assemblée générale décide de reporter à sa trente-huitième session l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale décide d'agir ainsi.

Il en est ainsi décidé (décision 37/320).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*) :**

i) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

l) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres à porter leur attention tout d'abord sur une note du Secrétaire général concernant l'alinéa *i* du point 17 de l'ordre du jour [A/37/770]. Dans cette note, le Secrétaire général propose de maintenir M. Abd-El Rahman Khane dans ses fonctions de Directeur exécutif de l'ONUDI pour un nouveau mandat de deux ans qui prendra fin à la première des deux dates suivantes : soit le 31 décembre 1984, soit lorsque l'ONUDI deviendra une institution spécialisée. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de confirmer cette nomination ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/321).

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à porter leur attention sur la note du Secrétaire général relative à l'alinéa *j* du point 17 de l'ordre du jour sur la confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED [A/37/771]. Dans sa note, le Secrétaire général propose de prolonger la nomination de M. Gamani Corea pour une nouvelle période d'un an et neuf mois, commençant le 1^{er} avril 1983 et se terminant le 31 décembre 1984. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite confirmer le prolongement de la nomination de M. Corea ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/322).

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée aborde maintenant l'alinéa *l* du point 17 de l'ordre du jour. Dans sa note relative à la confirma-

* Reprise des débats de la 111^e séance.

** Reprise des débats de la 109^e séance.

tion de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral [A/37/773], le Secrétaire général ne demande pas à l'Assemblée générale de confirmer la nomination d'un directeur exécutif. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend acte de ce document ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/323).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*fin**) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapports du Secrétaire général

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a conclu son débat sur ce point à la 106^e séance, le mercredi 15 décembre. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent présenter les projets de résolution A à E, figurant au rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/37/24, par. 786].

125. Je donne tout d'abord la parole au représentant du Guyana, qui va présenter le projet de résolution A, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud".

126. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Seize années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a pris la décision capitale de mettre fin au mandat que la Société des Nations avait confié en 1920 à l'Afrique du Sud et que l'Afrique du Sud devait trahir d'une manière aussi éhontée. Je veux parler du mandat relatif au Territoire connu alors sous le nom de Sud-Ouest africain et maintenant sous le nom de Namibie.

127. Onze années se sont écoulées depuis que la Cour internationale de Justice, dans l'Avis consultatif³ historique qu'elle a rendu le 21 juin 1971, a déclaré que l'Assemblée générale avait légalement mis fin au mandat de l'Afrique du Sud, que l'Afrique du Sud occupait illégalement le Territoire de la Namibie et que l'Afrique du Sud avait l'obligation de se retirer de ce territoire immédiatement.

128. Il y a plus de quatre ans, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 435 (1978) appuyant le plan des Nations Unies pour la Namibie, qui avait été accepté par les deux parties au conflit, à savoir l'Afrique du Sud, l'occupant illégal, et la South West Africa People's Organization [SWAPO], le seul représentant légitime du peuple namibien. Pourtant, à la fin de l'année 1982, la Namibie est toujours occupée et la résolution 435 (1978) n'est toujours pas appliquée.

129. Nous avons assisté aux nouvelles initiatives qui ont été prises par les membres du groupe de contact occidental et qui, en dépit des concessions supplémentaires de la SWAPO, n'ont pu aboutir à des résultats

positifs. Le plan, connu sous le nom de plan des Nations Unies pour la Namibie, qui a été endossé dans la résolution 435 (1978), a été promu et établi par ce groupe de contact occidental.

130. L'une des raisons pour lesquelles la SWAPO, avec l'appui des Etats de première ligne et du reste de l'Afrique, a accepté de faire des concessions importantes dans le cadre de ce plan était l'assurance que si l'Afrique du Sud reniait ses promesses les Etats membres occidentaux du Conseil de sécurité n'utiliseraient plus leur droit de veto pour empêcher la prise de sanctions contre Pretoria. Cependant, en avril 1981, alors qu'il avait été finalement demandé au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud, pays qui avait violé toutes les règles de la conduite civilisée, qui avait imposé à son peuple le système trop connu de l'*apartheid*, qui avait maintenu sa présence illégale en Namibie depuis 1966 et qui n'avait pas hésité à lancer un nombre croissant d'attaques contre les Etats africains voisins, trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité n'ont pas hésité à faire usage de leur veto pour protéger l'Afrique du Sud des dispositions du Chapitre VII de la Charte. On avait alors soutenu que les sanctions seraient sans effet, qu'elles ne constituaient pas une arme adéquate et qu'elles étaient inutiles. Pourtant, cette même arme qui était jugée inappropriée dans le cas de l'Afrique du Sud était recommandée sans hésitation et même appliquée dans d'autres cas.

131. Entre-temps, l'Afrique du Sud est devenue plus téméraire dans son défi lancé à la communauté internationale, comme nous avons pu le voir cette année par les actes d'agression auxquels elle s'est livrée contre l'Angola, y compris l'occupation continue de certaines parties de ce territoire, par l'appui qu'elle donne aux mouvements rebelles en Angola et au Mozambique, par ses efforts pour renverser le Gouvernement du Zimbabwe, par l'invasion effectuée par des mercenaires aux Seychelles et, tout récemment, par l'attaque armée contre la capitale du Royaume du Lesotho. Sans être satisfait pour autant, le ministre des affaires étrangères du régime de Pretoria a proclamé avec fierté une prétendue nouvelle doctrine Monroe pour l'Afrique australe qui, d'après lui, est appuyée par les Etats-Unis d'Amérique et qui aurait pour effet de proclamer la primauté du régime d'*apartheid* sur toute l'Afrique méridionale.

132. C'est sur cette toile de fond de mépris et d'entêtement de la part de l'Afrique du Sud, d'agressions apparemment sans limite, d'espoirs déçus et de mauvaise foi que le projet de résolution A, que ma délégation a l'honneur de présenter, doit être considéré. Ce projet de résolution est recommandé à l'Assemblée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et appuyé par le groupe de contact qui agit au nom de tout le Groupe des Etats d'Afrique. Je souhaiterais souligner les éléments essentiels de ce projet de résolution. Bien que son titre soit identique à celui de la résolution 36/121 A adoptée l'année dernière, le texte comprend également des parties importantes de la résolution 36/121 B, intitulée "Mesures prises par les Etats Membres en faveur de la Namibie". Afin de rendre le texte concis et bref, cependant, nous avons fusionné les deux premières résolutions de l'année dernière.

* Reprise des débats de la 106^e séance.

133. Le projet de résolution, dans son dispositif, commence par réaffirmer une fois de plus le droit du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie et il réitère la responsabilité directe du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tout en renouvelant le mandat donné au Conseil en tant qu'Autorité administrante légale de ce territoire jusqu'à son indépendance. Il y est réaffirmé en outre que les deux seules parties au conflit en Namibie sont, d'une part, l'Afrique du Sud, en tant qu'occupant illégal, et, d'autre part, le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul et authentique représentant.

134. Après avoir établi ces principes fondamentaux, le projet de résolution condamne l'Afrique du Sud, pour son occupation illégale de la Namibie et déclare qu'une telle occupation constitue un acte d'agression contre le peuple namibien, selon la définition de l'agression qu'a adoptée l'Assemblée générale en 1974, permettant ainsi au peuple namibien d'avoir recours à tous les moyens à sa disposition, y compris la lutte armée, pour obtenir son indépendance et sa liberté qui sont siennes de droit.

135. Le projet de résolution réaffirme l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles situées au large des côtes; il réaffirme le rôle capital de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et rejette fermement les manœuvres auxquelles se livre un membre du groupe de contact afin de saper le consensus international intervenu sur cette résolution.

136. Etant donné les menaces dont l'Afrique du Sud a fait état récemment de procéder au prétendu règlement interne de la Namibie, le projet de résolution dénonce ces prétentions et demande à la communauté internationale de ne reconnaître aucune autorité ou règlement imposés au peuple namibien au mépris de ce projet de résolution ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

137. Chacun sait que l'année passée a été marquée par l'augmentation du niveau d'assistance fournie à l'Afrique du Sud par certains pays occidentaux. La presse des Etats-Unis d'Amérique, entre autres sources, en donne des preuves suffisantes. Qui peut nier que les liens tissés entre les régimes de Tel-Aviv et de Pretoria deviennent de plus en plus étroits, comme le prouve la visite du général Sharon sur le champ de bataille de la Namibie en décembre de l'année dernière ainsi que l'aide fournie par Israël à l'Afrique du Sud pour déjouer l'embargo sur les armes ? Est-ce que l'Assemblée peut également passer sous silence le prêt de 1,2 milliard de dollars accordé récemment par le FMI à l'Afrique du Sud, au mépris d'une résolution adoptée par l'écrasante majorité de l'Assemblée le 21 octobre 1982 ?

138. Le projet de résolution que nous examinons condamne également les installations militaires de l'Afrique du Sud en Namibie et son utilisation du territoire namibien pour lancer des attaques militaires contre des Etats africains indépendants, en particulier contre la République populaire d'Angola, et demande à la communauté internationale d'accorder un appui et une assistance sans faille aux Etats de première ligne qui font face aux actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud.

139. Le projet de résolution fait également état des actes constants de répression et de terrorisme d'Etat commis par le régime illégal contre les patriotes namibiens et exige une fois de plus la libération immédiate de tous les prisonniers politiques namibiens.

140. Le pillage des ressources naturelles de la Namibie par les sociétés transnationales se poursuit sans relâche. C'est pourquoi le projet de résolution déclare que les activités et les intérêts économiques étrangers et autres en Namibie constituent un obstacle important à son indépendance. Je dois souligner ici que ce paragraphe particulier est conforme à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice³, qui déclare que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de s'abstenir d'entretenir toutes relations économiques ou autres, avec l'Afrique du Sud à propos ou au nom de la Namibie qui pourraient compromettre son autorité sur le Territoire.

141. Dans les paragraphes 32 à 35, l'Assemblée prie à nouveau tous les Etats Membres d'imposer un boycottage global de l'Afrique du Sud, à surveiller par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la résolution ES-8/2, qu'a adoptée l'Assemblée à sa huitième session extraordinaire d'urgence, en septembre 1981, et qu'elle a réitérée plus en détail dans la résolution 36/121 B.

142. Enfin, le projet de résolution déclare que le défi jeté à l'Organisation des Nations Unies par l'Afrique du Sud, son occupation illégale de la Namibie, les actes d'agression qu'elle ne cesse de lancer contre les Etats africains indépendants, sa politique d'*apartheid* et sa mise au point d'armes nucléaires constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et, en conséquence, prie instamment le Conseil de sécurité de répondre à l'appel de la grande majorité de l'Assemblée réclamant l'imposition de sanctions globales obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

143. Le projet de résolution que je sou mets à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée reflète fidèlement la situation en Namibie et tout ce qui concerne cette question. Il n'est guidé par rien d'autre que par le souci que nous inspirent le peuple de Namibie et les souffrances que lui inflige un régime qui continue d'occuper illégalement son territoire, de même que par le souci de voir les hommes et les femmes de Namibie vivre librement, débarrassés à tout jamais de l'occupation et de l'agression sud-africaines. Je demande instamment aux délégations d'accorder le plus large appui possible à ce projet de résolution.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui désire présenter le projet de résolution B, intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité".

145. M. ESEN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution B qui a trait à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Durant les quatre années et demie qui se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978) qui approuvait le plan des Nations Unies pour la Namibie, l'Afrique du Sud n'a cessé

d'avancer des prétextes en vue d'empêcher la mise en œuvre de ce plan, auquel elle avait donné son assentiment.

146. L'année dernière — et je déplore de devoir le déclarer du haut de cette tribune — le nouveau gouvernement de Washington a fourni à l'Afrique du Sud une arme précieuse lorsque, à l'insistance de cette dernière, il a établi un lien entre le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie — qu'elle occupe illégalement depuis 16 ans — et le départ des troupes cubaines de l'Angola, qui s'y trouvent sur l'invitation du gouvernement d'un Etat indépendant et souverain.

147. Ai-je besoin de rappeler aux membres de l'Assemblée dans quelles circonstances les troupes cubaines sont arrivées en Angola ? Elles y sont arrivées en automne 1976, au moment où les forces sud-africaines étaient aux portes de Luanda et menaçaient de mettre en place un régime fantoche tout acquis aux intérêts de l'Afrique du Sud. Ai-je besoin de rappeler en outre à l'Assemblée que, au cours des six dernières années, les actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud à l'encontre de la République populaire d'Angola se sont poursuivis sans relâche et que, par conséquent, la République populaire d'Angola, comme tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, a le droit souverain, aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, d'agir pour se défendre et de demander l'aide de tout pays disposé à lui accorder son appui ? Ai-je besoin de répéter aux membres de l'Assemblée ce qui est évident et dire que l'Angola n'est pas le seul Etat de l'Organisation sur le territoire duquel des troupes étrangères sont présentes, et ce dans l'exercice de son droit collectif à la légitime défense ? Ai-je besoin de souligner que, au moment où le groupe de contact occidental négociait le plan qui devait devenir par la suite le plan des Nations Unies pour la Namibie, ni les membres du groupe de contact ni l'Afrique du Sud n'ont pensé à soulever la question des troupes cubaines en Angola, non seulement parce qu'il s'agit de deux questions complètement différentes, mais aussi parce qu'il est bien entendu que la présence cubaine en Angola est liée à la menace que le régime de Pretoria constitue pour ce pays et que c'est une question qui relève de la juridiction nationale d'un Etat souverain ?

148. Ce problème qui n'en était pas un pendant quatre ans l'est soudainement devenu en raison des préoccupations de politique étrangère qui sont devenues une obsession pour un certain pays. Même l'opposition unie de toute l'Afrique n'a pas réussi à amener un changement dans l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis, comme cela ressort de la déclaration récemment prononcée par le vice-président Bush à l'issue de sa tournée en Afrique.

149. Le projet de résolution B, que ma délégation a l'honneur de présenter à l'Assemblée est bref et va droit au but. Après avoir réaffirmé la nécessité d'appliquer sans autre délai le plan des Nations Unies pour la Namibie et pris note des consultations qui ont été menées en vue de sa prompt application, le projet de résolution réaffirme que la Namibie relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies en attendant qu'elle parvienne à l'indépendance et il réaffirme également que la résolution 435 (1978) est la seule base pour le règlement pacifique de la

question de Namibie. Au paragraphe 3, l'Assemblée rejette fermement les tentatives persistantes faites par les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud en vue d'établir un lien ou un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola, tout en soulignant que de telles tentatives ne font que retarder l'indépendance tant attendue de la Namibie. Le projet de résolution a été rédigé en termes modérés en vue de recueillir le plus large appui possible. Je lance un appel à tous les membres de l'Assemblée qui s'opposent à toute tentative visant à établir un lien entre cette question et toute autre question et qui sont en faveur de l'accès, le plus rapidement possible, de la Namibie à l'indépendance, pour leur demander d'appuyer ce projet de résolution, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie recommande à l'Assemblée générale d'adopter et qui a été approuvé par le groupe de contact du Groupe des Etats d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde pour présenter le projet de résolution C, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie".

151. M. BANERJI (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution C qui a trait au Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Il jouit de l'appui général des membres du Conseil lui-même et a été entériné par le groupe de contact des Etats africains, agissant au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

152. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967, est l'Autorité administrative légale de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Depuis 15 ans qu'il existe, le Conseil s'est efforcé de sauvegarder et de promouvoir les droits du peuple namibien, de mobiliser un soutien à l'échelle mondiale pour la cause namibienne, et de former et d'équiper les Namibiens afin qu'ils soient à la hauteur des responsabilités qui vont de pair avec un Etat indépendant. De plus, le Conseil a représenté la Namibie dans diverses organisations mondiales et à des conférences internationales. Le Conseil est donc, en un sens, le gouvernement intérimaire de la Namibie aux Nations Unies; il en administre le Territoire qui se trouve sous sa tutelle directe.

153. En dépit de tous les efforts déployés, l'Afrique du Sud continue de défier les décisions des Nations Unies et la volonté de la communauté internationale en persistant dans son occupation illégale de la Namibie. Elle cherche aussi à promouvoir les institutions politiques fantoches qu'elle a installées dans le Territoire, tentant ainsi de créer l'impression fautive selon laquelle la Namibie a son propre gouvernement à Windhoek. Tant que l'on n'aura pas mis un terme à cet état de choses, tant que l'Afrique du Sud ne sera pas forcée de se retirer de Namibie et tant que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance, les Nations Unies devront, nous en sommes convaincus, conserver la responsabilité directe du Territoire et le Conseil devra continuer de s'acquitter de ses responsabilités.

154. Le projet de résolution C cherche à autoriser le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui travaille en collaboration étroite avec la SWAPO, à continuer ses travaux dans l'exercice de son mandat. Il précise les activités que devra entreprendre le Conseil dans ce contexte. Il prie tous les États Membres de l'ONU de coopérer pleinement avec le Conseil, et espère pouvoir compter sur cette coopération. Le projet de résolution demande également la réunion d'une Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, à Paris, en 1983. Le Secrétaire général a déjà entrepris quelques préparatifs à cette fin en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous estimons qu'en ce moment critique, alors que la situation ne s'annonce guère prometteuse et que de nouveaux obstacles se dressent sur la voie de l'indépendance rapide de la Namibie, cette conférence internationale serait bienvenue. Elle servirait à attirer l'attention du monde sur l'occupation illégale que l'Afrique du Sud persiste à imposer à la Namibie, sur l'agonie du peuple courageux de Namibie et sur la nécessité de réaliser sa libération sans plus tarder. Nous recommandons ce projet de résolution à tous les membres de l'Assemblée et nous sommes sûrs qu'il bénéficiera de leur appui à une majorité écrasante.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bulgarie pour lui permettre de présenter le projet de résolution D, intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique en faveur de la Namibie".

156. M. DENICHIN (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis sa création, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conscient de son engagement solennel envers le peuple de la Namibie exprimé dans la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, a souligné l'importance et l'urgente nécessité de faire prendre conscience à l'opinion publique de manière permanente de la nécessité de soutenir efficacement le peuple de Namibie dans sa lutte pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, dans une Namibie unie et, particulièrement, de l'aider à intensifier la diffusion généralisée d'informations sur la lutte de libération du peuple de Namibie, sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO.

157. L'essentiel du projet de résolution apparaît dans le préambule, qui souligne la nécessité urgente d'intensifier les efforts en vue de mobiliser continuellement l'opinion publique internationale dans le but d'aider efficacement le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, dans sa lutte légitime pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie réaffirme l'importance de la publicité comme moyen de faciliter l'exécution du mandat que l'Assemblée générale a confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, dans ce but, le Conseil est appelé à étudier les moyens d'accroître la diffusion des informations.

158. Le projet de résolution prie le Secrétaire général de charger le Département de l'information, outre les responsabilités qui lui incombent en ce qui con-

cerne l'Afrique australe, d'aider, en priorité, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à mettre en œuvre son programme de diffusion d'informations. Le projet de résolution contient une décision en vue d'intensifier la campagne internationale pour appuyer la cause de la Namibie, et à cette fin le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est prié d'inscrire à son programme de diffusion d'informations : des publications, la diffusion et la production de programmes de radio, la production de matériaux en vue d'assurer la publicité voulue au moyen d'émissions radiodiffusées et télévisées, le placement d'annonces publicitaires dans les journaux et revues, ainsi que toutes sortes d'activités visant à favoriser l'indépendance de la Namibie. En outre, le projet de résolution prie le Secrétaire général de donner la publicité la plus large possible à la prochaine Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, et prie également le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'organiser, en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat, un séminaire international en vue d'alerter les organes de presse au sujet de la nécessité d'augmenter la publicité sur la question de Namibie.

159. Les organisations non gouvernementales et les groupes de soutien qui appuient activement la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, sont priés d'intensifier, en coopération avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'action internationale de soutien à la lutte de libération du peuple namibien.

160. Les États Membres sont priés de diffuser des programmes sur leurs chaînes nationales de radiodiffusion et de télévision et de publier des informations dans leurs organes de presse officiels, afin d'informer leur population de la situation en Namibie et de l'obligation qu'ont les gouvernements et les peuples de soutenir la lutte des Namibiens pour l'indépendance.

161. La diffusion d'informations sur la Namibie représente un aspect important de l'effort général des Nations Unies pour obtenir la liberté et l'indépendance de la Namibie. En dépit de longues années d'occupation illégale de la Namibie, l'opinion publique dans certains pays n'est pas encore suffisamment consciente de la véritable nature du problème et de l'étendue des souffrances du peuple namibien et des peuples des États de première ligne, victimes constantes des actes d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud. Les organes de presse, dans certains pays occidentaux ne diffusent pas suffisamment d'informations sur la Namibie ou publient des informations partiales et conformes aux intérêts des milieux dirigeants de ces pays qui fournissent une assistance sans restriction à Pretoria, ce qui permet aux racistes de continuer leur occupation illégale du Territoire. Par conséquent, il est très important que les Nations Unies maintiennent un flux constant d'informations, destinées avant tout à l'opinion publique de ces États, et portant sur tous les aspects de la question de Namibie.

162. Le projet de résolution D a fait l'objet de consultations et a été approuvé par le groupe de contact du Groupe des pays d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies. J'ai donc l'honneur de le

recommander afin qu'il soit adopté par l'Assemblée générale.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Venezuela, qui va présenter le projet de résolution E, intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie".

164. Mme CORONEL de RODRÍGUEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution E, relatif au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

165. Si l'on analyse les activités du Fonds depuis sa création, en 1971, jusqu'à ce jour, on se rendra compte que ses activités n'ont cessé de croître d'une façon considérable. Aujourd'hui, elles portent sur toute une gamme de programmes d'assistance destinés aux Namibiens, y compris le Programme d'édification de la nation namibienne et l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, réalisés en vertu de l'obligation solennelle contractée par les Nations Unies d'assister et de préparer la population du Territoire à l'indépendance. Le Fonds poursuit effectivement ses opérations depuis 1972 et les programmes d'assistance qu'il met en application n'ont cessé d'augmenter.

166. Pour le Venezuela, membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, cette situation est vraiment satisfaisante.

167. En augmentant ses activités, le Fonds s'est vu obligé de canaliser ses ressources par le truchement de trois comptes : le compte général, qui concerne les activités de portée générale du Fonds, le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'édification de la nation namibienne et le Fonds d'affectation spéciale pour l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. La source principale de financement du Fonds provient des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations et d'institutions. Depuis que le Fonds a été créé, l'Assemblée générale a autorisé chaque année, en tant que mesure provisoire, une ouverture de crédits imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour contribuer à l'exécution des programmes du Fonds. Ainsi, par exemple, l'Assemblée générale, dans la résolution 36/121 F, en date du 10 décembre 1981, a décidé d'ouvrir un crédit de 1 million de dollars destiné au Fonds en tant que mesure provisoire. La même ouverture de crédits est prévue dans le projet de résolution actuel. Dans ce dernier, l'Assemblée lance un appel à tous les Etats, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, organisations gouvernementales et non gouvernementales et particuliers, pour qu'ils augmentent leur aide aux Namibiens par l'entremise du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et du Programme d'édification de la nation namibienne. Il souligne également le fait qu'il conviendrait d'augmenter le nombre des bourses accordées à des Namibiens au titre du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

168. Le projet de résolution prend acte des sections pertinentes du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/37/24, par. 643 à 712 et 718 à 729] et approuve les conclusions et recommandations qui y sont contenues. De même, le projet de résolution exprime sa satisfaction des efforts déployés par le

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de venir en aide aux réfugiés namibiens et le prie d'accroître ces efforts, étant donné l'augmentation importante du nombre de réfugiés namibiens. Le projet de résolution prie le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de compléter et de publier dans les meilleurs délais un ouvrage de référence sur la Namibie qui se trouve à une étape avancée de préparation et d'entreprendre une étude démographique de la population namibienne. Il demande à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie de préparer, en collaboration avec la SWAPO, le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et le PNUD, un document sur tous les aspects de la planification économique dans une Namibie indépendante.

169. Je suis particulièrement heureuse de signaler que ce projet de résolution a fait l'objet de consultations et a été adopté par le groupe de contact du Groupe des Etats d'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, je lance un appel à tous les membres de cette assemblée pour qu'ils appuient ce projet de résolution qui cherche à assurer aux Namibiens l'assistance qui leur est nécessaire dans leur longue et dure lutte pour la libération de leur patrie.

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un quelconque ou chacun des cinq projets de résolution qui viennent d'être présentés. Les représentants auront également l'occasion, comme d'habitude, d'expliquer leur vote après le vote sur tous les projets de résolution.

171. M. GUERREIRO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation brésilienne votera pour les cinq projets de résolution contenus dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous le faisons parce que nous appuyons pleinement tous les efforts déployés par cette organisation pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et permettre au Territoire d'accéder sans retard à l'indépendance. Cependant, pour ce qui est du projet de résolution A, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud", ma délégation a quelques réserves à formuler quant au libellé de certains alinéas du préambule et paragraphes du dispositif qui, selon nous, ne permettent pas de contribuer à l'objectif que cherche à promouvoir le texte.

172. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que la question de Namibie soit examinée par les Nations Unies depuis bien des années, son importance n'a aucunement diminué.

173. L'indépendance de la Namibie est un objectif que l'Australie n'a jamais cessé de défendre. Nous estimons que l'application pleine et entière de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est le moyen d'aboutir à cette indépendance. L'Australie regrette beaucoup que l'application de cette résolution ait été retardée si longtemps, étant donné qu'elle contient les éléments essentiels d'un règlement acceptable dans le cadre des Nations Unies. Les difficultés répétées qui ont été créées par le Gouvernement sud-africain ont constitué l'obstacle principal à la mise en œuvre de cette résolution. Nous nous tournons

vers l'Afrique du Sud afin qu'elle prenne les mesures susceptibles de créer le climat de confiance voulu sans lequel la mise en œuvre de la résolution ne peut être assurée de manière harmonieuse. A cet égard, les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre ses voisins, et tout récemment encore ses actes d'hostilité contre le Lesotho, n'ont fait que saper ce climat.

174. Etant donné les situations difficiles auxquelles le groupe de contact a dû maintes fois faire face, nous ne pouvons que le féliciter de ses efforts patients et continus et nous avons toute confiance dans sa capacité de conduire la Namibie à l'indépendance. Nous tenons également à exprimer notre appui aux Etats de première ligne qui, face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, ont fait preuve de prudence et de modération.

175. L'Australie, pour sa part, s'est efforcée de contribuer à la création d'un climat favorable dans lequel la résolution 435 (1978) puisse être appliquée. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous avons toujours cherché à jouer un rôle positif dans les travaux du Conseil. Cependant, nous manquerions totalement de franchise si nous niions que nous avons parfois soulevé des objections à propos des activités du Conseil. L'un de ces cas a été le processus de rédaction au moyen duquel le Conseil s'est mis d'accord sur les projets de résolution devant être présentés cette année à l'Assemblée générale. D'une manière générale, les projets de résolution originaux étaient raisonnablement rédigés et, à une seule exception près, leurs auteurs s'étaient abstenus de désigner nommément qui que ce soit et d'employer un langage tendancieux. Malheureusement, certains pays ont insisté sur des formules, à notre avis, extravagantes. C'est pourquoi l'Australie n'a pu s'associer aux projets de résolution transmis par le Conseil à l'Assemblée. En fait, nous n'avons pas d'autre choix que de nous abstenir sur quatre de ces projets de résolution, mais nous appuierons le cinquième.

M. Jamal (Qatar), vice-président, prend la présidence.

176. Nous aurions aimé qu'il en soit autrement, étant donné que l'Australie a généralement appuyé les efforts du Conseil pour faciliter l'indépendance de la Namibie.

177. Je voudrais, pour conclure, réaffirmer notre volonté résolue de mettre en œuvre la résolution 435 (1978). Nous espérons que les conditions qui permettront un règlement avec l'appui de toutes les parties concernées pourront être assurées sans plus attendre.

178. M. VRAALSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des cinq pays nordiques, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et la Norvège, pour expliquer notre vote sur les projets de résolution concernant la question de Namibie.

179. Les pays nordiques sont toujours fermement convaincus que le peuple namibien doit pouvoir déterminer dès que possible son propre avenir par des élections libres et justes, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil

de sécurité. Cela a été exposé clairement dans les déclarations individuelles de nos délégations.

180. Les pays nordiques regrettent que certains des projets de résolution dont nous sommes saisis ne se prêtent pas à un vote positif. C'est d'autant plus regrettable que nous appuyons fermement l'objectif général des projets de résolution, c'est-à-dire la liberté et l'indépendance pour la Namibie. Les projets de résolution contiennent un certain nombre d'éléments qui suscitent des difficultés de principe. Je vais maintenant définir ces difficultés de principe de façon générale.

181. Premièrement, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, les pays nordiques ne peuvent accepter que les Nations Unies entérinent le recours à la lutte armée. L'un des principes fondamentaux de l'Organisation est d'encourager les solutions pacifiques pour les problèmes internationaux. Pour ces mêmes raisons, nous ne pouvons appuyer les appels à une assistance militaire. Deuxièmement, parce que les pays nordiques adhèrent strictement aux dispositions de la Charte des Nations Unies, nous devons généralement réserver notre position en ce qui concerne des libellés qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité peut adopter des décisions contraignantes pour les Etats Membres. Troisièmement, les pays nordiques regrettent que l'on cite de façon inappropriée et arbitraire des pays individuels et des groupes de pays. Nous pensons que cette procédure est à la fois injuste et peu sage. Elle rend plus difficile un consensus international sur la question de Namibie. Quatrièmement, tous les partis politiques qui jouissent de l'appui populaire en Namibie doivent pouvoir participer à un processus politique par des élections libres et justes. La SWAPO est un de ces partis et doit donc participer à la réalisation de toute solution en Namibie. Toutefois, nous avons des réserves concernant des libellés qui préjugent le résultat d'élections libres. Cinquièmement, nous avons des hésitations concernant certains paragraphes ayant des incidences financières considérables. Etant donné que la documentation pertinente n'a été mise à notre disposition qu'à la onzième heure de la session, un examen complet de ces incidences a été pratiquement impossible.

182. M. RAM (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les années précédentes, ma délégation votera une fois de plus en faveur de tous les projets de résolution portant sur la question de Namibie. Et cela, parce que nous sommes toujours convaincus que le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance doit être exercé conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

183. Ma délégation regrette que l'Afrique du Sud militarise la Namibie et perpète des agressions militaires contre les Etats voisins, car ces agressions constituent de graves obstacles sur la voie d'une solution acceptable au niveau international de la question de Namibie. Pour cette même raison, nous avons des réserves en ce qui concerne la référence à la lutte armée, telle qu'elle est faite, par exemple, dans le paragraphe 7 du projet de résolution A. Nous avons des réserves aussi vis-à-vis de la tendance à citer

certaines pays, parce que ma délégation estime que cela ne facilite pas l'indépendance de la Namibie.

184. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours du débat sur cette question, l'Autriche a eu l'occasion de réaffirmer sa position de principe à l'égard de l'indépendance de la Namibie et à l'égard des efforts des Nations Unies pour y parvenir [102^e séance]. Nous avons toujours affirmé notre conviction que l'accession de la Namibie à l'indépendance complète devra se réaliser seulement par des moyens pacifiques et à la suite de négociations. Bien que nous puissions comprendre l'impatience et la déception du peuple namibien qui voit les négociations s'éterniser, ce peuple ne devrait pas perdre de vue les bénéfices à long terme des négociations devant les souffrances et les sacrifices que représente inévitablement la lutte armée. L'Autriche est convaincue que, compte tenu des principes et des buts de la Charte des Nations Unies, la lutte armée ne devrait pas être entérinée ou appuyée par les résolutions de l'Assemblée générale, et que l'assistance militaire en faveur de toute lutte armée ne devrait pas être encouragée. De plus, l'Autriche a de fortes réserves en ce qui concerne les tentatives de préjuger ou d'influencer les travaux indépendants du Conseil de sécurité, tentatives qui sont en contradiction avec les dispositions pertinentes de la Charte.

185. L'Autriche est pleinement consciente du rôle important que la SWAPO a joué dans la lutte de la Namibie pour l'indépendance ainsi que dans le processus de négociations, rôle que, sans aucun doute, elle continuera à jouer dans l'avenir politique du Territoire. Toutefois, il revient au peuple namibien d'approuver en dernier lieu ce rôle, au moyen d'élections justes et libres. L'Assemblée générale ne devrait pas préjuger le résultat de cette expression libre et démocratique de volonté politique de la part du peuple namibien.

186. L'Autriche ne croit pas non plus que le fait de citer nommément certains pays pour les condamner soit justifié et favorise les intérêts légitimes du peuple namibien. Nous sommes également inquiets devant les incidences financières considérables de certaines propositions qui figurent dans les projets de résolution et qui exigent une augmentation considérable et difficilement justifiable des allocations budgétaires. Nous regrettons que pour ces raisons l'Autriche doive s'abstenir sur les projets de résolution A et D. Toutefois, nous affirmons que ces abstentions ne modifient en rien notre attachement à la transition pacifique et négociée de la Namibie à l'indépendance, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

187. M. PÉREZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation chilienne votera en faveur de tous les projets de résolution concernant la question de Namibie, à l'exception du projet de résolution A, que nous ne pouvons appuyer car il contient certains paragraphes qui, tant du point de vue de la forme que du point de vue du fond, ne correspondent pas à la politique de modération et de conciliation qui devrait caractériser les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

188. Ma délégation, au cours des travaux du Conseil pour la Namibie, a déjà fait connaître son opinion

et ses réserves à propos de certains paragraphes du projet de résolution A. Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration [104^e séance] au débat sur ce point, la cause de la Namibie est une cause que nous soutenons tous et vis-à-vis de laquelle nous avons tous une responsabilité dans cette organisation. Par conséquent, nous nous opposons à ce qu'on mentionne et condamne certains pays spécifiques, car cela ne favorise pas du tout le climat de coopération et de compréhension qui est essentiel à l'aboutissement d'une solution négociée à la question de Namibie. C'est pour cette raison que nous avons également des réserves à propos du paragraphe 3 du projet de résolution B.

189. M. BARBOSA de MEDINA (Portugal) : L'exercice du droit à l'autodétermination du peuple namibien, en conformité avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, correspond au consensus indéniable de la communauté internationale.

190. Mon gouvernement a donc suivi avec intérêt l'activité menée par l'Organisation des Nations Unies, notamment par le Secrétaire général, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, les Etats de la ligne de front et les pays du groupe de contact. Ma délégation se félicite des résultats encourageants déjà obtenus, tout en soulignant l'importance que revêt l'acceptation des principes sur lesquels se basera l'assemblée constituante et la constitution de la Namibie indépendante. Le Gouvernement portugais soutient sans équivoque l'application des principes de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie. Il réitère sa ferme opposition à tout acte susceptible de retarder le processus qui doit assurer au peuple de Namibie le droit de décider de son avenir. Il a aussi expressément condamné les actes d'agression perpétrés par les autorités de l'Afrique du Sud contre les pays voisins, notamment les incursions militaires et l'occupation illégale du territoire de l'Angola. Il est en effet de notre conviction que les voies menant à une solution négociée, pacifique et internationalement acceptable du problème de Namibie, sont tracées et qu'il faut encourager toute forme active de dialogue et de concertation qui aboutira à la réalisation des objectifs préconisés par les Nations Unies.

191. Dans ce contexte, ma délégation n'est pas à même de donner son appui à des projets de résolution qui, en raison de leur libellé, des références discriminatoires à certains pays ou d'une appréciation moins réaliste de l'évolution du problème, ne constituent pas une contribution positive à l'application du plan d'indépendance de la Namibie. Cela détermine l'abstention portugaise sur les projets de résolution A et B, compte tenu notamment des paragraphes 10, 17, 26, 27, 30, 31, 32, 34 et 37 du premier texte et du paragraphe 3 du deuxième, et ce nonobstant l'appui que le Portugal apporte aux buts essentiels qu'ils se proposent d'atteindre. D'autre part, en raison de cette même concordance d'objectifs, ma délégation se doit de voter pour les projets C, D et E, malgré les réserves suscitées par les incidences financières des initiatives que les deux premiers textes préconisent ainsi que par le contenu des paragraphes 5 et 13 du projet de résolution D.

192. M. ULRICH (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au

nom des 10 Etats membres de la communauté européenne.

193. Dans leur déclaration au cours du débat [102^e séance], les Dix ont souligné qu'ils étaient convaincus que le peuple namibien devait pouvoir, sans autre délai, déterminer son propre avenir par des élections libres et équitables, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les Dix ont réaffirmé leur appui à toutes les parties qui se sont efforcées au cours de l'année dernière de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance, à la paix et à la prospérité. Les Dix regrettent qu'à certains égards les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie ne tiennent pas compte des efforts déployés pour essayer de trouver une prompte solution au problème, conformément à la résolution 435 (1978) et aux progrès considérables réalisés à la suite de la reprise du processus de négociations entamé par les cinq pays occidentaux du groupe de contact.

194. Les vues des 10 Etats membres de la Communauté européenne quant à l'appui donné à la lutte armée dans les résolutions de l'Assemblée générale sont bien connues et ont été fréquemment exprimées devant l'Assemblée. Les Dix sont conscients que la poursuite par l'Afrique du Sud de son occupation illégale de la Namibie donne à penser à certains qu'il ne pourra y être mis fin que par la lutte armée. Toutefois, les Dix estiment que l'Organisation des Nations Unies a avant tout l'obligation d'encourager des solutions pacifiques. L'attachement des Dix à la Charte des Nations Unies et à son attribution des compétences demeure inchangé. Le peuple namibien a le droit de choisir son propre gouvernement au moyen d'élections libres et équitables. Selon les Dix, aucun des participants à ces élections ne devrait donc être désigné d'avance en tant que seul représentant authentique du peuple. Les Dix rejettent les attaques arbitraires et injustifiées dont font l'objet nommément certains Etats Membres.

195. Les Dix prient instamment toutes les parties intéressées de faciliter la conclusion des négociations sans autre délai et de s'abstenir de tout acte pouvant nuire aux accords existants.

196. M. TANÇ (Turquie) [interprétation de l'anglais]: Mon gouvernement appuie énergiquement les efforts toujours croissants déployés pour favoriser l'accession de la Namibie à une indépendance complète sans autre délai, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Les vues de mon gouvernement à cet égard ont été exposées en détail dans la déclaration faite par ma délégation à l'Assemblée le 14 décembre 1982 [103^e séance]. Par conséquent, ma délégation votera pour tous les projets de résolution présentés dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Toutefois, aux fins du procès-verbal, ma délégation déclare ne pas souscrire à la référence faite à un ou plusieurs pays occidentaux, ou à la région occidentale, en général, dans les seizième, dix-neuvième et vingt-deuxième alinéas du préambule et dans les paragraphes 10, 17 et 26 du projet de résolution A, ainsi que dans le paragraphe 3 du projet de résolution B et dans le paragraphe 5 du projet de résolution D.

197. M. MEESMAN (Pays-Bas) [interprétation de l'anglais]: Il y a 16 ans, l'Assemblée générale adoptait la résolution 2145 (XXI), mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en raison du non-respect par l'Afrique du Sud des obligations qui lui incombaient en vertu du mandat et de son refus de mettre en œuvre les résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives à cette question. Toutefois, l'Afrique du Sud a méconnu la résolution 2145 (XXI) et toutes les résolutions subséquentes adoptées sur cette question par l'Assemblée et a poursuivi son occupation illégale de la Namibie au mépris de l'opinion mondiale. Seule la prompte mise en œuvre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et du plan des Nations Unies pour que se tiennent des élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), peut permettre d'aboutir à une solution du problème. En conséquence, mon gouvernement appuie énergiquement les efforts déployés par toutes les parties qui se sont efforcées d'assurer une période de transition rapide et pacifique jusqu'à l'accession à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien, conformément à ces résolutions.

198. Etant donné que la Namibie relève de la responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement des Pays-Bas estime qu'il est du devoir de cette instance internationale d'encourager les efforts en cours. Toutefois, ma délégation regrette profondément de ne pas être en mesure de voter pour tous les projets de résolution dont nous sommes saisis, du fait qu'ils contiennent une fois encore certains éléments sujets à controverse et à division. Je vais énumérer certaines de nos principales réserves.

199. Les Pays-Bas tiennent à se dissocier de toute approbation explicite ou implicite de la lutte armée. Une organisation qui, selon sa Charte, doit se consacrer à la recherche de solutions pacifiques ne saurait encourager le recours à la violence. En outre, nous ne pouvons accepter des mesures qui visent l'isolement total de l'Afrique du Sud, car ces mesures ne feraient qu'ajouter aux souffrances et aux difficultés que connaissent le peuple d'Afrique du Sud et les pays voisins. Les Pays-Bas ont donc des réserves en ce qui concerne la Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud⁴.

200. La SWAPO est sans aucun doute une force politique importante en Namibie et elle a, de ce fait, participé directement aux négociations en cours. Toutefois, les Pays-Bas estiment que la reconnaissance de la SWAPO en tant que seul et authentique représentant du peuple namibien préjugerait l'issue d'élections libres et démocratiques prévues dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

201. En outre, les objections des Pays-Bas aux tentatives visant à politiser les institutions spécialisées ou à modifier la division des compétences dont la Charte fait mention sont bien connues.

202. Mon gouvernement rejette toute attaque arbitraire et injustifiée contre des Etats Membres individuels. La mention répétée de l'un des membres du groupe de contact des cinq pays occidentaux, qui sont les auteurs du plan approuvé dans la résolution

435 (1978) du Conseil de sécurité, suscite des doutes quant aux véritables motifs de ceux qui ont tenu à ce que ces accusations non fondées figurent dans les projets de résolution.

203. Ma délégation s'oppose en particulier au paragraphe 10 du projet de résolution A, ainsi qu'au troisième alinéa du préambule et au paragraphe 3 du projet de résolution B. Compte tenu de ce que je viens de dire, les Pays-Bas s'abstiendront lors du vote sur ces projets de résolution.

204. Ma délégation votera pour le projet de résolution C. Toutefois, pour les raisons que je viens d'exposer, nous nous opposons à l'alinéa e du paragraphe 4.

205. Nous avons également des réserves à propos des efforts tendant à conférer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les mêmes droits et privilèges dans les organisations internationales que ceux qui sont réservés aux Etats. Le Gouvernement des Pays-Bas estime que la poursuite des efforts du groupe de contact occidental semble offrir les meilleures perspectives pour une indépendance rapide et internationalement reconnue de la Namibie. Nous doutons, par conséquent, que la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, que l'on propose de tenir à Paris, soit utile.

206. Enfin, nous tenons à exprimer nos réserves les plus vives à propos du paragraphe 5 du projet de résolution D. Nous craignons que la décision de charger un organe subsidiaire des Nations Unies de tâches hostiles à un groupe d'Etats Membres ne risque, le cas échéant, de nuire à l'aptitude de l'Organisation à rechercher une solution rapide au problème namibien.

207. M. GHIKAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation grecque votera pour les projets de résolution A à E conformément à sa politique systématique d'appui à la mise en œuvre de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie, ainsi qu'à la lutte du peuple namibien pour son accession à l'indépendance. Toutefois, si des votes séparés devaient avoir lieu, la Grèce s'abstiendrait sur les seizième, dix-neuvième et vingt-deuxième alinéas du préambule, et sur les paragraphes 10, 17 et 26 du projet de résolution A, sur le paragraphe 3 du projet de résolution B et sur le paragraphe 5 du projet de résolution D, en raison de leur libellé et de certains éléments qu'ils contiennent.

208. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Irlande est pleinement attachée à l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à la date la plus rapprochée possible. Cela demeure notre position. Nous appuyons les efforts des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], des Etats de première ligne et du groupe de contact des cinq membres occidentaux pour parvenir à cet objectif. Le plan des Nations Unies, entériné par la résolution 435 (1978), ne contient pas de schéma détaillé pour les relations futures des Etats de l'Afrique australe et ne résoudra manifestement pas toutes les questions qui se posent dans la région; mais sa mise en œuvre sera un pas important dans cette direction.

209. L'Irlande a toujours reconnu qu'il pourrait être nécessaire que la communauté internationale

exerce des pressions accrues sur l'Afrique du Sud pour qu'elle mette fin à son occupation illégale de la Namibie par un ensemble de mesures progressives et soigneusement choisies, adoptées en bonne et due forme par le Conseil de sécurité. Voilà la méthode générale qui a déterminé notre attitude à propos des projets de résolution dont nous sommes saisis. Je vais examiner les projets de résolution dans l'ordre et faire des commentaires sur chacun d'eux.

210. Ma délégation peut appuyer maintes dispositions contenues dans le projet de résolution A, le projet de résolution politique omnibus sur la situation en Namibie. Toutefois, nous regrettons de devoir nous abstenir sur ce texte, comme nous avons dû le faire dans le passé sur des textes similaires. Nous nous sentons obligés de nous abstenir, étant donné que ce projet de résolution contient plusieurs formules que nous ne pouvons accepter. En particulier, il condamne la collusion de certains gouvernements avec l'Afrique du Sud, y compris un gouvernement qui, en tant que membre du groupe de contact occidental, a déployé cette année un vaste effort de négociation qui, nous l'espérons, permettra à la Namibie d'accéder à l'indépendance conformément à la résolution 435 (1978). Nous estimons que cette condamnation est injustifiée et qu'elle crée une division au moment où la communauté internationale, pensons-nous, devrait s'efforcer de présenter un front uni contre l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Le dixième alinéa du préambule et le paragraphe 2 de ce projet de résolution donnent un appui explicite à la lutte armée. Nous savons fort bien que les Namibiens ont été privés jusqu'à présent de leurs droits et nous comprenons la déception qui les incite à prendre les armes pour assurer leur indépendance. Toutefois, comme nous l'avons dit clairement dans le passé, nous ne souhaitons pas que l'Assemblée approuve la violence, notamment à un moment où la communauté internationale attend avec impatience la conclusion fructueuse des négociations visant à permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance par des moyens pacifiques.

211. En ce qui concerne les références à la SWAPO, dans ce projet de résolution et dans d'autres, je tiens à réaffirmer une fois de plus que l'Irlande reconnaît et apprécie le large appui dont jouit la SWAPO et le rôle éminent qu'elle a joué dans la recherche de l'indépendance de la Namibie. Nous notons, bien entendu, que lorsque des élections libres et équitables auront eu lieu, sous la supervision et les auspices de l'Organisation des Nations Unies — proposition que la SWAPO a acceptée et que l'Irlande appuie fermement —, le peuple namibien lui-même aura alors l'occasion de choisir librement ses propres représentants par un processus démocratique.

212. Nous avons déterminé notre position sur le projet de résolution B à la lumière de notre ferme appui au plan des Nations Unies entériné dans la résolution 435 (1978). Nous ne pensons pas que sa mise en œuvre devrait être retardée davantage. Par ailleurs, nous reconnaissons que ceux qui se sont efforcés de négocier la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) doivent avoir une certaine latitude en l'occurrence — cela pourrait comprendre des efforts pour résoudre d'autres questions, mais sans que cela change, bien entendu, les conditions du

plan lui-même. Pour cette raison, nous ne voulons pas que notre vote pour ce projet de résolution soit interprété comme signifiant que nous approuvons la déclaration par trop catégorique à propos de la lenteur du processus de décolonisation ou que nous approuvons des critiques précises concernant les efforts des Etats-Unis pour assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Néanmoins, en raison de nos sentiments très forts à propos de l'indépendance de la Namibie et de notre ferme appui aux autres paragraphes du projet de résolution B, nous avons décidé de voter pour ce texte dans son ensemble, en dépit de nos appréhensions sur certains aspects.

213. Ma délégation votera pour le projet de résolution C, cela parce que nous appuyons généralement les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et un grand nombre de ses recommandations. Cependant, comme notre vote sur certains des projets de résolution sur la Namibie l'indiquera, nous avons des difficultés à propos de certaines recommandations du Conseil et, comme nous l'avons déjà dit, nous avons également quelques réserves à propos des pouvoirs du Conseil concernant certaines questions.

214. Ma délégation continue de penser qu'il est important que le Conseil envisage de nouveaux moyens pour accroître la diffusion d'informations concernant la Namibie afin de mobiliser l'opinion publique en faveur de la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance. Par conséquent, nous aurions souhaité pouvoir voter pour le projet de résolution D, qui traite de ce sujet. Toutefois, nous notons que l'élément qui suscite la division et qui nous a amenés à nous abstenir sur un projet de résolution semblable à la dernière session apparaît à nouveau dans le projet de résolution actuel. Nous ne pouvons accepter la décision qui figure au paragraphe 5, par laquelle une campagne internationale pour dévoiler et dénoncer la collusion de certains Etats occidentaux avec l'Afrique du Sud doit être intensifiée par l'Assemblée. Nous continuons de penser — comme nous le pensions l'année dernière, lorsque l'Assemblée a décidé de lancer la campagne — que cette mesure sera nuisible et qu'elle ne permettra pas d'atteindre les objectifs qui nous sont communs dans la pratique. En conséquence, et à notre regret, nous serons obligés de nous abstenir sur un projet de résolution qu'autrement nous aurions pu appuyer.

215. Enfin, ma délégation votera pour le projet de résolution E. Comme nous l'avons montré par nos contributions annuelles au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, nous estimons que ce fonds joue un rôle utile en fournissant une assistance aux Namibiens qui souffrent tant à la suite de l'occupation illégale persistante de leur pays par l'Afrique du Sud.

216. M. SARRÉ (Sénégal) : La position de mon pays sur la question de Namibie est suffisamment connue de l'Assemblée. Mon pays, membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a eu l'honneur, comme on le sait, de proposer la célébration d'une Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO. Mieux, dans les différentes instances internationales, mon pays n'a cessé et ne cessera jamais d'appuyer la cause juste et légitime du peuple namibien, sous l'égide de la SWAPO, son unique et authentique représentant.

217. Ma délégation estime que le règlement de la question de Namibie est une condition préalable à la restauration de la paix et de la stabilité dans cette région d'Afrique et que les éléments d'un tel règlement sont largement contenus dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et les pays occidentaux dudit groupe de contact ont, de l'avis de ma délégation, un rôle éminent à jouer pour l'application scrupuleuse et intégrale de cette résolution. Donc, mon pays, tout en encourageant les pays du groupe de contact dans leur démarche, les invite, par la même occasion à faire preuve de plus de fermeté à l'égard de l'Afrique du Sud, qui doit, sans plus tarder, se rallier au consensus international sur la question de Namibie.

218. Compte tenu de l'engagement de mon pays et des démarches, au demeurant positives, entreprises par certaines délégations, ma délégation votera pour tous les projets de résolution, qui reflètent le consensus sur la question de Namibie. Toutefois, elle estime que la rédaction, tout comme la formulation de certains paragraphes du dispositif, aurait dû être améliorée, et ce dans l'intérêt bien compris du peuple namibien et de tous les Etats qui déploient des efforts pour l'application scrupuleuse de la résolution 435 (1978). Ainsi, tout en marquant quelques réserves sur certaines formulations, ma délégation, je le répète, votera pour tous les projets de résolution qui sont proposés à notre sanction.

219. Ces remarques ne diminuent en rien l'engagement de mon pays à la cause du peuple namibien. Tout récemment encore, le chef d'Etat du Sénégal, en sa qualité de secrétaire général du parti socialiste sénégalais, a renouvelé son appui inconditionnel et sans réserve à la cause namibienne en faisant adopter par ce parti une motion de solidarité agissante à l'endroit de nos frères namibiens.

220. M. Van IJEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Sur instructions du Gouvernement de Vanuatu, ma délégation votera pour les projets de résolution figurant dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Certaines délégations ont déjà exprimé des réserves sur le libellé des projets de résolution; d'autres seront certainement d'accord.

221. Mais posons-nous la question : Est-ce que ce sont ceux qui ont rédigé ces projets de résolution qui sont allés trop loin, ou bien est-ce que ce sont les architectes de l'intransigeance de l'Afrique du Sud qui sont allés trop loin ? Le libellé des projets de résolution est-il illégal, qui ne laisse la porte ouverte à aucun compromis, ou bien l'Afrique du Sud — qui agit manifestement de manière illégale et qui refuse avec arrogance tout compromis possible sans lequel la Namibie et les Etats africains voisins resteraient dans un état d'asservissement permanent — est-elle déraisonnable ? Est-ce que la SWAPO ou les Etats africains voisins ont attaqué et occupé l'Afrique du Sud ? Est-ce que la SWAPO et les Etats africains voisins ont pillé les ressources naturelles de l'Afrique du Sud et détruit des écoles, des hôpitaux et autres institutions de l'infrastructure nationale sud-africaine ? Comment, alors, les mots d'une résolution peuvent-ils égaler les actes violents et provocateurs de l'Afrique du Sud ? Comment pouvons-nous fermer les yeux

devant tout ce qui a et ce qui n'a pas été révélé au cours des 16 dernières années ?

222. Des résolutions plus souples ont été adoptées dans le passé, mais sans aucun effet. L'Afrique du Sud non seulement a persisté dans ses tergiversations, mais a, en fait, interprété à tort la patience et la modération comme une faiblesse et un acquiescement.

223. Ceux qui ont le pouvoir de ramener l'Afrique du Sud à la raison par des moyens non violents ont choisi de ne pas utiliser ce pouvoir. En conséquence, le peuple de Namibie n'a d'autre solution que d'affronter l'État qui occupe son territoire. Ce ne sont certainement pas des résolutions, quelles qu'elles soient, qui vont changer la situation en Namibie et libérer le peuple de ce pays. Nous sommes convaincus que le peuple namibien le fera lui-même, et nous sommes certains que les actes, en fait, sont plus forts que les mots.

224. Nous estimons, cependant, qu'il importe que chaque membre de la communauté internationale se tienne aux côtés de la justice et de l'égalité plutôt que du côté de l'*apartheid*, ou en dehors. Nous nous souvenons de la lutte contre le fascisme, qui a abouti à la création de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous rappelons également la façon digne et légale dont le peuple de Namibie a demandé que l'on répare les torts qui lui ont été faits, et nous nous souvenons des paroles prononcées par d'autres ici, dans cette salle, au nom de causes beaucoup moins claires que celle de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

225. Nous rappelons ici aujourd'hui notre horreur de la violence — de toute violence. Cependant, nous comprenons et reconnaissons que le peuple de Namibie a été contraint par l'Afrique du Sud à mener une lutte armée. C'est l'Afrique du Sud qui a décidé d'employer la lutte armée pour se retirer de la Namibie, et l'Afrique du Sud a encore le pouvoir de choisir une voie différente. La question qui se pose est la suivante : L'Afrique du Sud a-t-elle la volonté de choisir une voie différente ? Cet État, tel qu'il est constitué actuellement, est-il capable de choisir une voie différente ?

226. Nous voterons aujourd'hui contre l'Afrique du Sud et pour la Namibie — rien de plus, rien de moins.

227. M. ASSADI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes très heureux de voter pour la Namibie dans le cadre des projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Sur la base de la Constitution de la République islamique d'Iran, nous appuyons tous les mouvements de libération et toutes les luttes anti-impérialistes, ainsi que tous les peuples opprimés du monde.

M. Hollai (Hongrie) reprend la présidence.

228. Il nous faut ajouter cependant que, selon la multitude de documents de bonnes sources dont nous disposons, le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud est un régime sioniste. En vérité, ce régime raciste et inhumain n'est pas différent de celui de l'entité sioniste; tous deux sont des manifestations du colonialisme sioniste dans le monde. A cet égard, nous regrettons que la nature sioniste du régime d'*apartheid* n'ait pas été clairement dénoncée et définie

en tant que telle. Nous pensons qu'aussi longtemps que ce fait ne sera pas reconnu, justice ne pourra être rendue à la cause namibienne. Ce fait devient particulièrement significatif à la lumière des événements récents, alors que l'Amérique latine devient la cible de l'impérialisme sioniste.

229. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il importe que les Nations Unies agissent résolument et sans ambiguïté pour enrayer ce cancer sioniste qui gagne traîtreusement du terrain.

230. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A à E qui apparaissent dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/37/24, par. 786]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ces projets de résolution figure dans le document A/37/782.

231. L'Assemblée générale va d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 120 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 37/233 A)⁵.

232. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B, intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 129 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 37/233 B)⁵.

233. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en arrivons maintenant au projet de résolution C, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo,

Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 139 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 37/233 C)⁵.

234. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au projet de résolution D, intitulé "Diffusion d'informations motivation de l'opinion publique en faveur de la Namibie". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-

Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 127 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 37/233 D)⁵.

235. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, l'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution E, intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie", qui est le dernier présenté au titre de ce point de l'ordre du jour. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Canada, France, Allemagne, République fédérale d', Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 141 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 37/233 E)⁵.

236. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

237. M. ODANO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution A, B et D essentiellement pour les raisons suivantes.

238. Le Japon a toujours appuyé les efforts en vue de réaliser aussi rapidement que possible et par des moyens pacifiques l'indépendance de la Namibie. Mais, comme ma délégation a tenu à le signaler à maintes reprises, nous ne cautionnons pas la lutte armée, même si elle a pour but le règlement de l'affligeante question de Namibie. D'autre part, bien que le Japon reconnaisse l'importance du rôle joué par la SWAPO au sein du mouvement pour l'indépendance de la Namibie, nous pensons que le peuple namibien devrait seul décider de sa représentation, grâce à des élections libres et équitables.

239. En outre, ces projets de résolution contiennent certains paragraphes qui mentionnent et critiquent, en les nommant, des Etats Membres particuliers. Ma délégation ne pense pas que le fait de citer des noms puisse contribuer à la solution du problème. Bien plus, dans les circonstances actuelles, ma délégation se demande si le fait d'imposer des sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud est bien le moyen le plus efficace et le plus rapide de parvenir au résultat escompté.

240. En outre, bien que ma délégation attache de l'importance à la diffusion d'informations sur la Namibie, elle estime que ces informations doivent être précises, justes et équilibrés. Il est également important qu'une coopération et une coordination étroites soient maintenues entre le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Département de l'information afin de s'assurer que les moyens mis à la disposition de ce département seront effectivement utilisés et que les informations seront diffusées d'une façon coordonnée. Il est fondamental que des ressources humaines et financières limitées soient employées de manière efficace.

241. Ma délégation a voté pour les projets de résolution C et E. Notre vote positif ne doit toutefois pas être interprété comme étant un appui à tous les paragraphes des projets de résolution. La position de ma délégation, qui a été très clairement soulignée à maintes reprises, n'a pas varié.

242. Pour les raisons que nous avons avancées à propos des projets de résolution A, B et D, ma délégation fait des réserves vis-à-vis de certaines parties du rapport et du programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Par ailleurs, ma délégation se doit de souligner que le rapport n'est pas précis lorsqu'il mentionne mon pays dans le cadre de ce qu'on a appelé la question de l'uranium namibien. Aucune importation d'uranium namibien vers mon pays n'a été enregistrée. Pour répondre aux mesures adoptées par mon gouvernement, un contrat d'achat d'uranium namibien par une compagnie privée a été

récemment annulé. Nous espérons que cette situation sera reflétée de façon adéquate dans de futurs rapports.

243. Bien que nous reconnaissons et apprécions le rôle fondamental joué par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, nous éprouvons des réserves à l'égard du paragraphe 3 du projet de résolution E, qui octroie la somme de 1 million de dollars imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le Fonds, il faut s'en souvenir, a été créé en tant que fonds volontaire.

244. M. BALETA (Albanie) : La délégation albanaise a voté pour tous les projets de résolution sur la question de Namibie, qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée générale. Par ses votes positifs, la délégation albanaise a voulu manifester encore une fois l'appui constant et déterminé de la République populaire socialiste d'Albanie envers la juste cause et la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance nationale.

245. Nous avons voté, entre autres, pour le projet de résolution B, lequel, au troisième alinéa du préambule et au paragraphe 3, condamne et rejette les manœuvres et les tentatives des Etats-Unis d'Amérique et du régime raciste d'Afrique du Sud qui, pour justifier leurs activités consistant à empêcher la solution du problème namibien, cherchent à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola. Notre délégation condamne ce genre de manœuvres de la part de l'impérialisme américain et des racistes d'Afrique du Sud, qui ont pour but de retarder, de compliquer et de saper la solution du problème namibien. Mais notre délégation tient aussi à souligner que sa condamnation de ces manœuvres des impérialistes américains et des racistes d'Afrique du Sud ne veut nullement dire que l'Albanie trouve juste ou approuve l'envoi de troupes militaires étrangères sur le territoire de l'Angola et le maintien de leur présence. Dès le début, nous avons désapprouvé de tels actes et nous nous en tenons à cette attitude qui est fondée sur notre position de principe et notre point de vue selon lequel l'envoi et le stationnement de forces militaires étrangères dans le territoire d'un autre pays est inadmissible et injustifiable.

246. M. GOOTNETILLEKE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Sri Lanka a voté pour tous les projets de résolution figurant dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Cette attitude nous a été dictée par notre plein accord avec les objectifs et la portée générale de ces projets de résolution.

247. Toutefois, conformément à la politique étrangère de Sri Lanka, ma délégation tient à réitérer et à réaffirmer l'idée qu'elle a exprimée à maintes reprises dans cette assemblée, selon laquelle elle aurait préféré que, dans ces projets de résolution, on ne condamne pas spécifiquement, en les nommant, des pays et des institutions. A ce propos, ma délégation voudrait faire une mention spéciale à l'égard du dix-neuvième alinéa du préambule et des paragraphes 26 et 31 du projet de résolution A.

248. M. PAVANARIT (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour tous les projets de résolution au titre du point 32 de l'ordre du jour, conformément à la position permanente et maintes fois répétée de mon gouvernement à l'égard

de cette question. Il appuie pleinement le droit à l'autodétermination du peuple namibien dans une Namibie unie, condamne fermement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et approuve l'appel en faveur du retrait immédiat du territoire namibien de cette présence illégale afin de permettre au peuple namibien de parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale.

249. L'occupation illégale de la Namibie par les forces armées sud-africaines et leurs mesures répressives contre la population locale, au mépris de la Charte des Nations Unies et des justes exigences de la communauté internationale, a contraint le peuple namibien à s'engager dans une lutte armée intensifiée, sous la direction de son représentant, la SWAPO. A ce propos, ma délégation tient, une fois de plus, à renouveler son appui inconditionnel à la cause et à la lutte légitimes du peuple namibien pour recouvrer sa souveraineté sur son propre territoire et ses ressources.

250. En même temps, il convient d'exercer une pression soutenue sur l'Afrique du Sud afin de la contraindre à mettre fin à ses actes d'oppression contre le peuple namibien ainsi que les Etats de première ligne. Sa récente agression contre le Lesotho a été condamnée à juste titre par le monde entier. La Thaïlande, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant que des sanctions obligatoires soient prises contre le régime de Pretoria, a cessé tout commerce avec l'Afrique du Sud et applique, depuis plusieurs années, un embargo commercial à l'encontre de ce pays.

251. Bien que ma délégation ait voté pour tous les projets de résolution, elle éprouve des réserves à l'égard des parties de certains d'entre eux, notamment le dix-neuvième alinéa du préambule et les paragraphes 26 et 30 du projet de résolution A, ainsi que le paragraphe 3 du projet de résolution B, lesquels mentionnent spécifiquement des pays qui entretiennent des relations diplomatiques avec mon pays. Ma délégation croit sincèrement que l'Assemblée générale devrait faire preuve de cohésion lorsqu'elle traite de cette question. Si des pays n'avaient pas été désignés sur une base si sélective, les projets de résolution auraient joui du consensus le plus large, ce qu'ils méritent pleinement.

252. M. LESETEDI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que le Botswana ait voté pour tous les projets de résolution, il réserve sa position à l'égard des paragraphes 31, 34 et 37 du projet de résolution A.

253. Mme MAULA (Samoa) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons appuyé tous les projets de résolution, compte tenu de notre attachement à l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance.

254. Cependant, en ce qui concerne le projet de résolution A, nous formulons quelques réserves à l'égard de la formulation de plusieurs paragraphes du dispositif et, particulièrement, ceux où des pays sont cités nommément aux fins de condamnation.

255. M. VANREUSEL (Belgique) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution B. La Belgique apprécie à leur juste valeur les

efforts entrepris par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour parvenir à une solution positive du problème namibien. Cependant, la Belgique, a déjà expressément rejeté l'établissement d'un lien entre le retrait des troupes cubaines de l'Angola et la réalisation de l'indépendance de la Namibie. En effet, il ne nous paraît pas sage de poser des préconditions à la mise en œuvre du plan déjà approuvé par le Conseil de sécurité. Je voudrais ajouter que, pour la Belgique, il n'existe dans cette question aucune alternative à une solution négociée.

256. M. HLAING (Birmanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur des projets de résolution A à E.

257. Depuis que le problème de Namibie figure à l'ordre du jour de l'Organisation — c'est-à-dire depuis de nombreuses années —, la Birmanie a constamment plaidé en faveur de la création rapide d'un Etat indépendant et souverain de Namibie. Permettre que cette région soit maintenue en état de dépendance, sous tutelle et sous occupation illégale — ce qui est une anomalie — non seulement constituerait un défi aux principes contenus dans la Charte, mais irait à l'encontre de la cause de la paix et de la sécurité internationales.

258. Les projets de résolution que, dans sa sagesse, l'Assemblée vient d'adopter contiennent de nombreux éléments qui, s'ils étaient appliqués scrupuleusement par tous les intéressés, permettraient sans nul doute une transition pacifique de la Namibie à l'indépendance et au statut de nation. C'est pourquoi nous avons voté en faveur des projets de résolution, bien que nous ne prétendions pas qu'ils soient entièrement satisfaisants. Cependant, ma délégation tient à exprimer ses réserves quant à la formulation de la rédaction de certains paragraphes, tel que le seizième alinéa du préambule et le paragraphe 26 du projet de résolution A.

259. M. BAYONA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur de tous les projets de résolution concernant la question de Namibie, conformément à son désir de voir mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de permettre au peuple namibien d'accéder à l'indépendance. Nous tenons cependant à souligner l'importance qu'il y a à donner la priorité à l'utilisation de moyens pacifiques pour le règlement des différends internationaux, conformément aux objectifs de la Charte des Nations Unies. De même, ma délégation tient à exprimer ses réserves quant à la référence spécifique à certains pays. En nommant ces pays aux fins de condamnation, le texte peut revêtir un caractère partial et, par voie de conséquence, discriminatoire.

260. M. ESSY (Côte d'Ivoire) : La cause de la Namibie est avant tout une cause africaine, donc une cause ivoirienne. La Côte d'Ivoire, membre fondateur de l'OUA, ne reculera devant aucun sacrifice pour apporter sa modeste contribution à la solution de ce problème, comme pourront d'ailleurs en témoigner un jour les différents acteurs qui luttent sur tous les fronts pour hâter l'avènement de l'indépendance de la Namibie, vœu actuel de la communauté entière. Ma délégation s'est néanmoins abstenue lors du vote sur le projet de résolution A, dans la mesure

où elle estime que certaines de ses dispositions sont inappropriées, inopportunes et ne contribuent guère à l'avancement vers l'objectif commun recherché.

261. M. ADDABASHI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Maintenant que l'Assemblée générale a adopté les projets de résolution relatifs à la question de Namibie, ma délégation tient à dire combien elle est satisfaite des résultats de ce vote, qui montrent en effet que la lutte du peuple namibien jouit de l'appui toujours plus grand de la communauté internationale. Cela ne peut que renforcer la volonté de ce vaillant peuple et sa détermination à obtenir ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

262. Ma délégation a voté en faveur de tous les projets de résolution, et nous tenons à rendre hommage au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui a déployé des efforts méritoires pour élaborer ces textes.

263. Certains pays, cependant, n'ont pas appuyé les projets de résolution et ont explicitement déclaré qu'ils étaient opposés au fait que la SWAPO soit considérée comme le seul représentant légitime du peuple namibien. Ils voulaient ainsi appuyer le régime raciste sud-africain, afin qu'il puisse réaliser ses desseins dans le Territoire et mettre en place certains fantoches grâce auxquels il espère influencer favorablement l'opinion publique internationale.

264. Aux yeux du peuple namibien, les efforts de la SWAPO pour parvenir à l'indépendance du Territoire sont déniés. Ceux qui s'opposent au recours du peuple namibien à la lutte armée disent actuellement à ce peuple qu'il doit se soumettre à la persécution, à l'oppression et à l'assassinat; or c'est une chose que ni le peuple namibien ni aucun autre peuple épris de paix ne peut accepter.

265. Une délégation qui a exprimé son point de vue concernant la SWAPO et la lutte armée, a attaqué ma délégation, la semaine dernière au Conseil de sécurité, nous accusant de n'avoir pas participé au règlement du problème de l'Afrique australe. En même temps, cette délégation a déclaré qu'elle essayait de trouver une solution au problème de l'Afrique australe, alors qu'aujourd'hui nous notons son opposition aux projets de résolution. Attitude non surprenante de la part de ce pays — dont l'histoire est marquée par la tragédie des peuples qu'il a maintenu sous son joug tout au long de son histoire coloniale — à l'égard du problème du Moyen-Orient et de la Palestine et qui permet aux racistes de s'incruster en Namibie — sans parler des autres problèmes frontaliers dans le monde, entre autres celui des îles Malvinas — ni de tous les problèmes résultant de la politique de ce pays. Un homme d'Etat a déclaré que, sans ce pays, l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas vu le jour; en d'autres termes, il n'y aurait eu aucun problème nécessitant la création de l'Organisation.

266. Les votes positifs de mon pays et des autres pays épris de paix concernant les projets de résolution accroissent notre ferme conviction en la justesse de la cause du peuple namibien. Ces projets de résolution appuient la lutte du peuple namibien. Un vote négatif n'aide en rien la solution du problème et ne peut qu'inciter le régime raciste à maintenir son occupation en Namibie.

267. Nous espérons que les projets de résolution que l'Assemblée vient d'adopter contribueront à l'éveil de la conscience des pays impérialistes et les amèneront à changer d'attitude et à se joindre à la communauté internationale pour boycotter le régime d'*apartheid* sud-africain et à exercer contre lui des pressions pour qu'il se retire du Territoire de Namibie.

268. M. LASARTE (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation uruguayenne a voté pour les projets de résolution concernant la question de Namibie. On constate de plus en plus, lorsque l'on procède chaque année à l'examen de cette question, que les positions se schématisent et que l'on accorde moins d'attention aux nombreux aspects en cause, ce qui fait que le vote, plutôt que de traduire une prise de position sur le texte, revêt le caractère d'une déclaration politique sur la question de Namibie quant au fond. C'est dans ce contexte qu'il convient d'interpréter le vote de ma délégation, qu'elle a émis pour marquer clairement sa position en ce qui concerne le fond de cette question, comme elle l'a fait en maintes occasions; à savoir le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, son intégrité territoriale étant préservée; la responsabilité incombant aux Nations Unies pour ce qui est de l'administration et du processus d'indépendance; le respect des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, en tant que fondement indispensable dudit processus; et l'illégalité de l'occupation par l'Afrique du Sud et, partant, des mesures internes adoptées.

269. Cependant, en même temps, ma délégation tient à bien marquer les graves réserves que lui inspirent divers aspects du texte, notamment les points suivants : la lutte armée ne peut être institutionnalisée en tant que recours normal; c'est au peuple namibien qu'il incombe de choisir sa représentation, dans l'exercice de son autodétermination; les Etats mènent souverainement leurs relations dont la limitation ou la restriction relève uniquement de la compétence du Conseil de sécurité; les organismes économiques et financiers internationaux sont régis par leurs statuts respectifs et ne doivent pas être politisés. De même, ma délégation ne fait pas siennes les allusions concrètes à des Etats Membres et fait, notamment, des réserves en ce qui concerne le paragraphe 3 de la résolution B.

270. Enfin, ma délégation aurait aimé que ces projets de résolution fassent mention des progrès réalisés grâce aux négociations menées jusqu'à maintenant avec la participation des Etats de première ligne, du groupe de contact occidental et de la SWAPO. Il faut souhaiter que l'on s'engagera en définitive sur une voie pacifique et juridique pour atteindre les buts fixés par les Nations Unies.

271. M. BLAIN (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la ferme position que ma délégation a adoptée depuis des années sur la question de Namibie, nous avons voté pour les projets de résolution A à E. Cependant, je tiens à déclarer catégoriquement que si un vote séparé avait eu lieu sur le dix-neuvième alinéa du préambule et sur les paragraphes 26 et 30 du projet de résolution A, ma délégation se serait abstenue, car dans chacun d'eux certains Etats Membres sont désignés nommément. Cela va à l'encontre du but recherché et ne contribue pas assurément,

de manière positive, à une prompt solution du problème namibien.

272. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976, je donne la parole à l'observateur de la South West Africa People's Organization qui souhaite faire une déclaration.

273. M. MUESHIHANGE (South West Africa People's Organization) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous sais gré, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée d'avoir à nouveau permis à un représentant de notre mouvement de faire une déclaration à l'Assemblée.

274. Pas moins de 86 délégations ont participé au débat sur la question de Namibie qui s'est achevé la semaine dernière, et la communauté internationale a résolument réaffirmé sa solidarité inébranlable avec le peuple namibien, dont elle appuie la lutte héroïque, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. Pratiquement tous les orateurs ont loué les patriotes namubiens des sacrifices qu'ils consentent dans leur lutte pour leur droit à l'autodétermination, la liberté et une indépendance authentique. En même temps, la plupart des représentants ont condamné le régime fasciste et illégal d'*apartheid* de l'Afrique du Sud pour le terrorisme d'Etat, l'agression et la répression généralisée qu'il mène contre le peuple namibien, et son mépris total des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui exigent que les racistes et leurs forces d'occupation se retirent immédiatement et sans condition de notre pays.

275. A cet égard, notre délégation a été heureuse de noter que l'on a condamné et rejeté, en termes vigoureux, le fait que les grandes puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et leurs sociétés transnationales coopèrent toujours plus avec le régime illégal de Namibie au pillage des ressources naturelles de la Namibie ainsi qu'à l'exploitation impitoyable et criminelle de son peuple, dans la recherche de superprofits qui sont entièrement exportés du pays par des intérêts étrangers inamicaux.

276. Nous nous félicitons et nous réjouissons de l'association constante et étroite de l'humanité progressiste et garante de la justice à la cause sacrée de la Namibie, Territoire qui relève directement de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à son indépendance.

277. Le moment de vérité est enfin arrivé. L'Assemblée vient de prendre une série de décisions sur les projets de résolution présentés si brillamment par les représentants de la Bulgarie, du Guyana, de l'Inde, du Nigéria et du Venezuela au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous leur en savons gré et tenons à exprimer notre gratitude au Conseil pour l'œuvre magnifique qui a été accomplie dans l'élaboration de ces textes.

278. De même que les années précédentes, une majorité claire et convaincante est apparue, qui vient appuyer sans réserve le peuple namibien et la SWAPO dans la lutte patriotique qu'ils mènent pour recouvrer leur liberté et leur indépendance nationale. Le vote souligne ce fait sans conteste.

279. Un groupe de délégations ont appuyé sur l'ambivalent bouton jaune, ce qui est une manière polie de dire "non". Ce groupe se compose de deux catégories de pays. D'une part, il y a les pays qui figurent parmi nos amis, et fournissent une assistance précieuse sur les plans humanitaire et financier, permettant ainsi à la SWAPO de répondre aux besoins des réfugiés namibiens résidant surtout en Angola et en Zambie. Ces pays ont d'habitude fait part de difficultés rencontrées à propos de certains projets de résolution en raison, disent-ils, de certaines considérations de caractère juridique ou constitutionnel. Nous espérons sincèrement que très bientôt ces pays surmonteront ces obstacles temporaires, qu'ils feront preuve de courage dans leurs convictions — qu'ils ont d'ailleurs exprimées de façon répétée — et qu'ils pourront voter en faveur des projets de résolution sur la Namibie. Les promesses et les bonnes paroles sont encourageantes, mais les actes sont plus importants à ce stade critique de notre lutte contre la domination fasciste et l'exploitation étrangère.
280. D'autre part, les membres du groupe de contact utilisent le prétexte facile d'être les "courtiers politiques" dans les pourparlers sur la Namibie pour ne pas s'associer à la majorité écrasante en votant de manière affirmative. Cette position n'a jamais été convaincante pour nous. A notre avis, ce qui les gêne, c'est leurs rapports de coopération très étendue avec le régime d'*apartheid* et leurs intérêts stratégiques et autres considérations globales qui sont autant d'obstacles à la liberté de la Namibie. Ces pays condamnent et rejettent en termes forts l'*apartheid* et l'illégalité du bout des lèvres seulement mais, en même temps, soufflent des paroles d'encouragement aux racistes, leurs amis et alliés, et continuent comme d'habitude de coopérer avec eux. Ce qui est ironique, c'est que les auteurs mêmes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité essaient aujourd'hui d'édulcorer l'esprit et la lettre de cette résolution.
281. Nous venons d'entendre aujourd'hui les mêmes rengaines qui ne servent qu'à camoufler des manœuvres et des manigances, alors que la Namibie continue de souffrir en tant qu'otage dans sa propre patrie.
282. Je voudrais évoquer une chose étrange mais prévisible qui s'est produite dans les premiers jours du débat sur la Namibie à l'Assemblée. Le jour même où le débat a commencé, des articles trompeurs ont paru dans des journaux importants de la presse occidentale, en particulier dans le *New York Times* et le *Washington Post*, dans une tentative sinistre de mettre le débat en exergue et de donner l'impression que des efforts sérieux étaient en cours pour aboutir à l'indépendance de la Namibie dans un proche avenir. Naturellement, cela n'était pas vrai, mais ce genre de farce de mauvais goût souligne clairement les relations cordiales qui existent entre les politiciens, ceux qui font l'opinion, et la presse à l'Occident, avec leurs intérêts qui coïncident. Point n'est besoin de dire que notre appui, à cet égard, est en faveur de la création d'un nouvel ordre mondial de l'information.
283. En conclusion, je tiens à remercier toutes les délégations — c'est-à-dire la majorité — qui ont voté en notre faveur. Je peux les assurer qu'avec leur appui et leur coopération ainsi que de nombreuses autres forces dans le monde entier, nous menons une lutte internationale contre l'impérialisme, le colonialisme, le racisme, l'*apartheid*, le sionisme et l'hégémonisme. Cette lutte se poursuivra jusqu'à la victoire finale.
284. En particulier, nous apprécions le rejet catégorique de la question du lien — qui est une question fautive et étrangère — au règlement du problème namibien.
285. La SWAPO réaffirme à nouveau qu'elle est prête à coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, comme dans le passé, dans la lutte commune qui doit mener à la décolonisation de la Namibie sans délai. A cet égard, nous tenons à féliciter M. Mishra dont le maintien au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie a été proposé. Nous sommes persuadés que l'Assemblée l'appuiera à l'unanimité.
286. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Zambie, en sa qualité de président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.
287. M. LUSAKA (Zambie) [Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie] (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je voudrais remercier tous les Etats Membres qui ont participé au débat sur la question de Namibie.
288. Les projets de résolution que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a recommandés — et qui ont été entérinés par le groupe de contact des Etats africains agissant au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies — à la trente-septième session ont été adoptés à une grande majorité. Nous remercions ceux qui ont voté pour ces projets de résolution, montrant ainsi clairement à l'Afrique du Sud que la communauté internationale soutient fermement le peuple namibien dans sa lutte pour la justice, la liberté, et l'indépendance.
289. Les deux tiers des Etats Membres de l'ONU ont participé au débat sur cette question, condamnant l'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, au mépris des nombreuses résolutions de l'ONU et de la décision de la Cour internationale de Justice. De nombreux représentants ont réaffirmé leur soutien pour des élections supervisées par les Nations Unies, qui conduiraient à la pleine indépendance de la Namibie. De nombreux représentants ont également exprimé leur déception à propos de l'introduction de questions n'ayant rien à voir dans les négociations pour le règlement du problème namibien. Ils ont rejeté tout lien entre le règlement du problème namibien et le retrait des troupes crouanes d'Angola.
290. Nous avons été consternés par la déclaration faite à l'Assemblée le 15 décembre [105^e séance] au nom des cinq pays occidentaux. Ce n'est qu'en une phrase, et encore était-ce pour critiquer les projets de résolution présentés à l'Assemblée, que cette déclaration évoquait l'indépendance de la Namibie. La déclaration des cinq pays occidentaux semblait mettre sur un pied d'égalité l'agresseur, qui est le régime raciste de Pretoria, et la victime, qui est le

peuple de Namibie. Elle s'écartait de perceptions antérieures telles que nous les comprenions et continuons de les comprendre en ce qu'elle confiait la responsabilité d'un règlement à ce qu'on appelle "les Etats souverains d'Afrique australe". Où est le peuple namibien dans cette nouvelle équation ? C'est une question que je pose. A quel rôle les cinq pays occidentaux l'ont-ils relégué ? Même la propagande de Pretoria a commencé à évoquer la possibilité d'une victoire de la SWAPO aux élections. Est-ce que les cinq pays occidentaux deviennent plus royalistes que le roi ? Et lorsque les cinq pays occidentaux ont dit dans leur déclaration qu'ils "dénouaient la violence d'où qu'elle vienne", est-ce qu'ils demandaient aux combattants de la liberté de la Namibie de déposer les armes ? Est-ce la neutralité ? Non, à notre avis, il s'agit-là d'une attitude partielle à l'égard de ce que la majorité de l'Assemblée défend.

291. Aussi bien les déclarations des Etats Membres que les résolutions qui viennent d'être adoptées montrent clairement que l'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que ses agressions contre les Etats Africains indépendants de la région ont créé une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale, par ces résolutions, donne pour mandat au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de créer un programme de travail extensif et digne de ce nom; elle demande que des mesures appropriées soient prises par les Etats Membres; elle prévoit une action accrue de la part des organisations intergouvernementales et non gouvernementales; elle établit un programme intensif de diffusion des informations et un programme d'assistance aux Namibiens par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

292. Un certain nombre d'Etats Membres se sont abstenus au cours du vote sur les projets de résolution. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie voudrait croire que ces Etats Membres appuient toujours l'esprit des résolutions adoptées. Je suis sûr qu'eux aussi partagent notre profond désir de voir le peuple namibien exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

293. Dans la déclaration liminaire que j'ai eu l'honneur de prononcer à la 101^e séance, le 13 décembre 1982, j'ai parlé de l'euphorie qui s'était dissipée en ce qui concerne un progrès rapide dans la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour un règlement du problème namibien. Un communiqué de presse publié par la mission du régime raciste d'Afrique du Sud, le 15 décembre 1982, brosse un tableau récent de la mentalité impériale du régime de Pretoria. Dans ce communiqué de presse, le régime raciste qualifie le travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui s'efforce de sensibiliser l'opinion publique, de "campagne de propagande cynique". En parlant des membres du Conseil, il dit que : "Sur les 31 Etats membres du Conseil, moins de la moitié sont considérés comme plus libres que la Namibie". Il n'y avait pas un seul mot dans ce communiqué qui ne soit imprégné de venin et de haine à l'égard de l'Afrique et de l'indépendance de la Namibie. Ce communiqué de presse était en réalité la réponse de Pretoria aux travaux de l'Assemblée sur la libération de la Namibie, à sa trente-septième session. Il faut ramener les racistes de Pretoria à la raison. Qui, sinon Pretoria,

peut assimiler la souveraineté de tous les Etats africains au déni de la liberté en Namibie ? Qui, sinon Pretoria et les participants à la Conférence de Berlin de 1885, qui ont lancé la lutte pour la colonisation de l'Afrique, pourrait justifier une occupation illégale sur la base des prétendus bienfaits matériels que les occupants racistes se vantent d'apporter à la Namibie ? Qui, sinon Pretoria, qui rêve d'un empire, pourrait encore prétendre que beaucoup d'hommes et de femmes noirs sont plus favorisés dans la servitude que dans la liberté ?

294. Aujourd'hui, des questions ont été posées sur la nature du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et sur son statut. Ces mêmes questions ont été posées le 18 décembre 1982 par certains membres à la Cinquième Commission. Il s'agissait certes de questions pertinentes puisqu'elles concernaient la nécessité pour les membres du Conseil de se réunir hors du Siège.

295. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, est l'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance. C'est en effet un gouvernement *de jure*, qui se voit empêché d'exercer ses fonctions avant l'indépendance de la Namibie du fait de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Plusieurs procédures découlent du statut du Conseil. Les 31 représentants du Conseil siègent, en fait, à double titre. En tant que membres de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ils sont des représentants nationaux, mais en tant que membres du Conseil ils sont, collectivement, les représentants de la Namibie. Voilà pourquoi l'Organisation des Nations Unies est responsable de la Namibie jusqu'à son indépendance. Cela explique les procédures spéciales qui concernent les élections annuelles du Président, des Vice-Présidents et des Présidents des Comités, ainsi que la nomination des délégations et missions du Conseil auprès des gouvernements, des institutions et des réunions des membres de la famille des Nations Unies, etc. Cela explique aussi la procédure relative aux voyages collectifs du Conseil pour tenir des réunions plénières hors du Siège. Cela explique également la procédure de la nomination du Président par intérim du Conseil, qui est choisi parmi les Vice-Présidents du Conseil, chaque fois que le Président se trouve en dehors du Siège.

296. Ainsi donc, s'il y a des pays — et je sais maintenant qu'il y en a — qui doutent encore que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie soit l'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, nous ne voyons qu'une façon pratique de dissiper ces doutes : "Aidez la Namibie à assurer une indépendance et une liberté réelles et authentiques maintenant, et nous, en tant que gouvernement légal de la Namibie, serons le gouvernement le plus heureux de la terre de quitter nos fonctions".

297. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à son mandat en tant qu'Autorité administrante légale pour la Namibie jusqu'à son indépendance, poursuivra ses efforts pour sensibiliser l'opinion mondiale en faveur de la lutte légitime du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale. C'est compte tenu de cet objectif que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général,

en consultation avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'OUA, d'organiser une Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, au siège de l'UNESCO, à Paris, en 1983. Comme l'ont dit les 31 chefs d'État et de gouvernement africains, qui se sont réunis à Tripoli en novembre 1982, cette réunion, à notre avis, constitue un événement important que toute la communauté internationale se doit d'appuyer.

298. Avant de conclure, je voudrais pendant quelques secondes porter mon regard vers les horizons lointains de la Namibie. Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, je voudrais dire aux Namibiens ce qui suit : la communauté mondiale est avec vous; la Charte des Nations Unies est avec vous; la légalité internationale est avec vous; tous les peuples épris de paix du monde sont avec vous; nos cœurs et nos prières demandant qu'il soit rapidement mis fin à vos épreuves et que vous remportiez rapidement la victoire finale sont avec vous.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite) :

k) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

299. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans sa note, qui figure au document A/37/772, le Secrétaire général propose le maintien de M. Brajesh Chandra Mishra au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/234).

300. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite M. Mishra pour la prorogation de son mandat.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du bicentenaire de la naissance du libérateur Simón Bolívar

301. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Président du Groupe latino-américain m'a informé que le Groupe avait décidé de prendre des mesures en vue de célébrer d'une manière appropriée le bicentenaire de la naissance de Simón Bolívar. Puis-je considérer que l'Assemblée générale a pris acte de la décision du Groupe latino-américain ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/443).

La séance est levée à 19 h 45.

NOTES

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 1^{er} au 14 septembre 1981* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), deuxième partie, par. 88.

² TD/B/918.

³ *Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.*

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris, 20-27 mai 1981 (A/CONF.107/8), sect. X.*

⁵ Les délégations du Lesotho et du Swaziland ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.